

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **9 AVR. 2015**

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

NOR : FCPBI508336C  
N° interne : **DF-IBLF-15-3230**

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRETAIRES D'ETAT,*

à l'attention de Mesdames et Messieurs les responsables de  
la fonction financière ministérielle et Mesdames et  
Messieurs les responsables de programme

**Objet : Conférences de sécurisation de la trajectoire pour les années 2016 et 2017**

P.J. : 9 annexes

Le Président de la République et le Premier ministre ont rappelé, à plusieurs reprises, que la mise en œuvre intégrale du plan à 50 Md€ d'économies, présenté à l'automne dernier, et le respect de la trajectoire de redressement des comptes publics constituent des priorités du gouvernement.

Les plafonds de crédits par mission sur la période 2016-2017, tels que définis à l'article 13 de la LPPF 2014 à 2019, devront être révisés d'une part pour intégrer les mesures nouvelles annoncées depuis la publication de la loi de programmation et les mesures d'économies venant les financer et, d'autre part, pour tenir compte des orientations du programme de stabilité d'avril 2015, qui vous seront précisées dans la lettre de cadrage que le Premier ministre vous adressera prochainement.

Il vous reviendra de documenter en détail cette révision lors des conférences de sécurisation de la trajectoire pour les années 2016 et 2017, qui seront organisées entre le 20 avril et le 15 mai 2015 (*annexe I*) afin de permettre le bon déroulement de la procédure d'arbitrage d'ici la fin du mois de juin, puis la transmission au Parlement des plafonds de crédits révisés dans le cadre du rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques. Les discussions budgétaires seront conduites en écart aux plafonds de la LPPF.

Les annexes à la présente circulaire précisent l'ordre du jour de ces conférences et décrivent le format des fiches et tableaux attendus de la part de vos services.

Diffusion générale

**1/ Je souhaite attirer votre attention sur les spécificités de la procédure de cette année :**

- a) Pour la 2<sup>ème</sup> année du budget triennal 2015 – 2017, les conférences visent à préparer les arbitrages pour le projet de loi de finances (PLF) 2016. Néanmoins, il conviendra de tirer les **conséquences sur l'année 2017** du budget triennal de la budgétisation des crédits sur l'année 2016. Ainsi, tous les tableaux en pièce jointe comportent une colonne 2017 qu'il convient également de renseigner.
- b) Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du budget triennal, **la maquette budgétaire** des missions et programmes n'a pas vocation en principe à être modifiée, à l'exclusion des modifications visant à simplifier l'architecture des budgets opérationnels de programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO).
- c) Une attention particulière devra être portée aux plafonds des taxes **affectées aux opérateurs et autres organismes**. Vous veillerez à documenter le programme de rationalisation de la fiscalité affectée prévu à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019, qui prévoit **notamment le plafonnement systématique de l'ensemble des taxes affectées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou, à défaut de plafonnement, la rebudgétisation de celles-ci à horizon 2017**. Vos propositions contribueront également au respect des objectifs de réduction annuelle des plafonds prévus à l'article 15 de la LPFP 2014-2019. Par ailleurs, les affectations doivent respecter la doctrine prévue à l'article 16 de cette même loi et détaillée dans son annexe 2.
- d) Enfin, il convient de noter que certaines **hypothèses** ont évolué depuis la LPFP, notamment les taux du CAS « Pensions » et l'hypothèse d'inflation (cf. *infra*). Il vous appartiendra de conduire une analyse spécifique de l'impact de la révision des hypothèses d'inflation et de la stabilisation des taux de contribution au CAS « Pensions » sur l'évolution de vos dépenses sur la période 2016-2017.

**2/ A l'instar des années précédentes, vous veillerez également à :**

- a) **Renseigner les mesures d'économies et le cas échéant les mesures nouvelles que vous proposez pour les années 2016 et 2017**

Afin de permettre une analyse de soutenabilité de vos propositions de crédits, vous préciserez le chiffrage et le calendrier des réformes envisagées, ainsi que leur faisabilité juridique, sous la forme d'une courte « **fiche mesure** » (*annexe VI*) qui permettra d'anticiper les évolutions législatives ou réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre rapide. Les conférences seront aussi l'occasion de procéder à un premier recensement des projets d'articles du PLF 2016 déjà envisagés par vos services pour sécuriser la trajectoire budgétaire. Ces articles doivent être transmis au Conseil d'Etat au plus tard la dernière semaine du mois d'août.

- b) **Préciser les schémas et les plafonds d'emplois des opérateurs et poursuivre la documentation de leur trajectoire financière sur 2016 et 2017 notamment en listant les mesures d'économies identifiées**

Les conférences seront l'occasion de préciser les schémas d'emplois (c'est-à-dire le solde des créations et suppressions d'emplois exprimés en ETP) que vous proposez pour les

opérateurs ou catégories d'opérateurs, en veillant à tirer les conséquences des gains de productivité issus des éventuels rapprochements ou fusions d'opérateurs. Pour mémoire, depuis la LFI 2015, le plafond d'emplois des opérateurs est désormais exprimé en ETPT comme pour l'Etat. L'impact du schéma d'emplois exprimé en ETP sur le plafond exprimé en ETPT doit être estimé.

Pour les opérateurs ou catégories d'opérateurs jugés pertinents, une analyse fine de leur capacité contributive à la trajectoire des comptes publics doit être menée. L'impact des économies déjà identifiées ou des nouvelles propositions d'économies doit être réalisée en crédits et/ou en emplois. Ces économies seront notamment issues des travaux de rationalisation du paysage des opérateurs que vous menez dans le cadre de la revue des missions et en réponse à la circulaire du Premier ministre du 16 septembre 2014.

c) **Effectuer un examen approfondi des dépenses fiscales et des taxes affectées et à faible rendement dans le cadre des conférences fiscales prévues par la circulaire du 3 avril 2015**

Les objectifs et le déroulement de ces conférences sont explicités dans une circulaire dédiée en date du 3 avril 2015.

En cas d'imbrication importante entre sujets fiscaux et budgétaires, les propositions de transformation et de suppression des dépenses fiscales ainsi que d'aménagement ou de suppression de taxes affectées et à faible rendement du ressort de votre ministère feront l'objet d'un arbitrage conjoint avec les crédits budgétaires.

d) **Instruire les crédits et emplois relatifs aux comptes spéciaux et budgets annexes**

Outre les crédits du budget général, ceux des **budgets annexes** et des **comptes spéciaux** devront aussi être examinés. Il vous est demandé de renseigner dans le tableau en annexe vos propositions sur la période 2016-2017 pour l'intégralité des budgets annexes et des comptes spéciaux relevant de votre ministère.

e) **Evaluer la soutenabilité des dépenses de la nouvelle programmation de contrats de plan Etat-régions**

Dans le contexte de la préparation de la nouvelle génération de contrats de plan Etat-régions, les demandes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) au titre des programmes et opérateurs de chaque mission devront être discutées au cours de la conférence de sécurisation, afin d'assurer la soutenabilité d'ensemble de ces dépenses.

A ce titre, vous veillerez à renseigner un tableau de synthèse des CP inscrits au titre de l'apurement des engagements de la précédente génération de contrats, et des AE et CP inscrits au titre de la nouvelle génération.

f) **Préciser votre programmation pluriannuelle immobilière**

Vous voudrez bien fournir à l'appui de vos propositions de crédits une programmation pluriannuelle immobilière prenant en compte à la fois les crédits ministériels, qui sont isolés depuis la LFI pour 2015 sur des briques de budgétisation spécifiques, et les instruments mutualisés (CAS Immobilier et programme 309). Cette programmation financière concernera les principaux projets en cours et ceux dont vous envisagez le lancement sur les années 2016 et 2017. Vous dresserez l'inventaire des projets d'investissement supérieurs à 20 M€ en distinguant les projets déjà arbitrés des projets à l'étude.

Les propositions de nouveaux projets immobiliers pour l'année 2016 qui n'auraient pas été instruites par la Direction du budget et France Domaine à l'occasion des conférences de sécurisation ne pourront plus être retenues par la suite.

### 3/ Précisions méthodologiques pour la préparation des dossiers de conférence de sécurisation

#### a) Vos propositions en crédits et en emplois seront présentées à champ constant 2015

Les tableaux des dossiers de conférence seront renseignés tant pour les crédits que pour les emplois à **champ constant 2015**.

Les **transferts de crédits et d'emplois** seront traités ultérieurement, dans le cadre de la procédure dématérialisée reconduite à partir de la fin du mois de mai. Il vous est demandé de restreindre le nombre des transferts de faible montant (plus de 50 % des transferts ont encore été inférieurs à 500 000 € dans le cadre du PLF 2015).

#### b) Vos dossiers seront construits sur la base des hypothèses économiques suivantes, qui pourront être amenées à évoluer à l'issue de la présentation du programme de stabilité 2014 - 2017 :

- **inflation hors tabac** (moyenne annuelle) : 1 % en 2016 et 1,4 % en 2017 ;
- **taux de change euro / dollar** (moyenne annuelle) : 1,10 ;
- **point fonction publique** : valeur en vigueur ;
- **ILAT** : 0,56 % en 2016 et 0,89 % en 2017 ;
- **taux de contribution employeur au CAS « Pensions »** :
  - o fonctionnaires civils (dont contribution ATI) : 74,60 % en 2016 et 74,60 % en 2017 ;
  - o personnels militaires : 126,07 % en 2016 et 126,07 % en 2017.

\*

\*      \*

Vous voudrez bien transmettre à mes services le dossier de la conférence de sécurisation au moins 48 h avant la date fixée pour la réunion, qui vous sera communiquée par chaque Sous-directeur.

Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels ainsi que les chefs des départements du contrôle budgétaire seront associés aux conférences de sécurisation de la trajectoire. A l'issue de celles-ci, un compte-rendu sera établi afin d'identifier précisément les points de convergence et de divergence, qui seront soumis à l'arbitrage des cabinets.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Le Directeur du Budget



Denis MORIN

## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

- I. Calendrier des travaux**
- II. Structure du dossier pour les conférences de sécurisation**
- III. Dépenses de personnels et effectifs**
- IV. Opérateurs de l'Etat**
- V. Taxes affectées**
- VI. Fiches mesures et projets d'articles pour le PLF 2016**
- VII. Suivi des contrats états régions**
- VIII. Budgétisation des dépenses immobilières**
- IX. Précisions méthodologiques**

PLF 2016

## ANNEXE I

## CALENDRIER DES TRAVAUX

La phase de budgétisation du PLF 2016 s'organiserà selon le calendrier prévisionnel suivant :

<b>Construction des plafonds constants du PLF 2016</b>	
20 avril – 15 mai	Conférences de sécurisation de la trajectoire
15 mai – Fin juin	Arbitrages des plafonds constants du PLF
Fin juin	Envoi des lettres plafonds aux ministères

<b>Budgétisation des transferts <sup>1</sup></b>	
Du 25 mai au 5 juin : <b>15 jours</b>	Saisie des projets de transferts dans FARANDOLE et échanges entre services
5 juin	Fin de la saisie des demandes de transferts pour le PLF 2016, <u>y compris les transferts internes aux missions du budget général</u>
Du 5 juin au 19 juin : <b>15 jours</b>	Poursuite des échanges entre services sur les transferts déjà saisis mais sans possibilité d'en créer de nouveaux
19 juin	Fin de la saisie par les services d'une position sur chaque projet de transfert (accord, proposition de modification, abandon)
Du 19 juin au 26 juin : <b>7 jours</b>	Saisie de la position de la direction du budget sur les projets de transferts ; dialogue direction du budget – ministères
Du 26 juin au 3 juillet : <b>7 jours</b>	Possibilité pour les ministères d'opter pour la position de la direction du budget
10 juillet	Réunion interministérielle d'arbitrage des transferts non consensuels résiduels (date prévisionnelle)

<sup>1</sup> Un guide explicatif relatif à cette procédure sera transmis aux ministères

PLF 2016

<b>ANNEXE II</b>
------------------

## **STRUCTURE DU DOSSIER POUR LES CONFERENCES DE SECURISATION DE LA TRAJECTOIRE**

### **1. SYNTHÈSE**

Note de synthèse au périmètre de la mission des propositions formulées pour 2016 et 2017 en crédits (dépenses de personnel et autres dépenses).

*Tableaux à joindre :*

1.1. Synthèse par mission de l'évolution des crédits du budget général, format A3.

*Les ministères doivent également renseigner les colonnes G et H « LFI 2015 + ouvertures – annulations en décret portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance d'avril 2015 ». Il s'agit, pour les ministères concernés, de ventiler à la brique l'impact du décret d'avance en renseignant à la brique les crédits de la LFI 2015 augmentés des ouvertures ou diminués des annulations effectuées en décret d'avance.*

1.2. Synthèse par mission des mesures d'économies et des mesures nouvelles, format A3. L'intégralité des mesures d'économies et des mesures nouvelles mentionnées dans le tableau 1.1 doivent être reprises et détaillées dans le tableau 1.2 (*cf. annexe IX : Précisions méthodologiques*)

### **2. DÉPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS**

Note au périmètre ministériel relative aux propositions de titre 2 et d'emplois (*cf. annexe III*).

*Tableaux à joindre :*

2.1. Evolution de la masse salariale 2014-2017

2.2. Flux d'effectifs 2014-2017

2.3. Coût moyens des emplois

2.4. Plafond emplois ministériel 2015-2017

2.5. Mesures catégorielles 2015-2017

2.6. Assiette de CAS « Pensions » 2014-2017

2.7. Mesures de périmètre

2.8. Synthèse T2 par programme

### **3. AUTRES DEPENSES**

Un sous dossier par programme regroupant les fiches de justification des crédits proposés par brique de budgétisation (*cf. modèle ci-dessous*).

#### **4. OPERATEURS** (cf. annexe IV)

Les plafonds d'emplois seront présentés par mission, programme et opérateur, à champ constant, en ETP et en ETPT.

En outre, les montants des contributions au CAS « Pensions » des opérateurs que vous prévoyez pour 2016 et 2017 devront être indiqués, quel que soit le montant de la contribution.

*Tableaux à joindre :*

- 4.1. Fiche de qualification au périmètre des opérateurs de l'Etat
- 4.2. Plafond d'emplois des opérateurs : propositions 2016 et 2017.
- 4.3. Budget de l'opérateur
- 4.4. Montants de l'assiette de contribution et de la contribution employeur des opérateurs au CAS Pensions.

#### **5. TAXES AFFECTEES**

*Tableau à joindre :*

- 5.1. Synthèse des modifications de taxes affectées (cf. annexe V).

#### **6. BUDGETS ANNEXES ET COMPTES SPECIAUX**

*Tableau à joindre*

- 6.1. Synthèse de l'évolution des crédits des budgets annexes et des comptes spéciaux, format A3

Missions hors budget général (budgets annexes, et comptes d'affectation spéciale et comptes de concours financiers) : par référence aux éléments indiqués ci-dessus, chaque mission hors budget général fera l'objet d'un dossier comportant, pour chaque programme le composant, les éléments relatifs aux recettes, aux dépenses de personnel et aux autres dépenses pour 2016-2017.

#### **7. PROJETS D'ARTICLES POUR LE PLF 2017.**

Liste des projets d'articles envisagés à ce stade (cf. annexe VI).

#### **8. SUIVI DES CONTRATS DE PROJET ETAT-REGIONS**

*Tableau à joindre :*

- 8.1. Suivi des contrats de projet Etat – Régions (cf. annexe VII)

#### **9. BUDGETISATION DES DEPENSES IMMOBILIERES**

*Cf. Annexe VIII*

*Tableaux à joindre*

- 9.1. Synthèse détaillée des briques de dépenses immobilières
- 9.2. Inventaire des projets immobiliers

#### **10. PRECISIONS METHODOLOGIQUES**

*Cf. Annexe IX*

PLF 2016

**JUSTIFICATION DES CRÉDITS**  
(fournir une fiche par brique de budgétisation)

Programme :

Brique :

**MONTANT EN M€(avec une décimale)**

AE	Exécution 2014	LFI 2015	LFI 2015 + ouvertures – annulations du décret d'avance	Propositions 2016	Propositions 2017
Tendanciel (1)					
Économies (2)					
Mesures nouvelles (3)					
<b>TOTAL = (1) + (2) + (3)</b>					

CP	Exécution 2014	LFI 2015	LFI 2015 + ouvertures – annulations du décret d'avance	Propositions 2016	Propositions 2017
Tendanciel (1)					
Économies (2)					
Mesures nouvelles (3)					
<b>TOTAL = (1) + (2) + (3)</b>					

**I. Modalités de budgétisation en AE-CP**

Présentation des dispositifs budgétisés en AE≠CP accompagnée, le cas échéant, d'un échéancier de CP sur les engagements antérieurs à 2015 et sur les engagements proposés sur la période 2016-2017.

Vous préciserez, le cas échéant, le montant des restes à payer au 31/12/2014 et le rythme des paiements proposé.

Les opérations les plus significatives seront détaillées et les modalités d'échelonnement de leurs paiements seront précisées.

**II. Tendanciel 2016 - 2017**

Vous préciserez les hypothèses qui ont été retenues pour la détermination du tendanciel : volume, entrées-sorties, prix, modalités de revalorisation, etc.

### III. Présentation détaillée des mesures proposées et des effets sur 2016 - 2017

A/ Par référence aux éléments mentionnés dans le tableau de synthèse des mesures d'économies, vous présenterez pour chaque brique de budgétisation les mesures d'économies proposées en veillant à préciser les points suivants :

- Description de la réforme

**Vous détaillerez la proposition de réforme en insistant notamment :**

- sur le constat initial qui justifie une réforme du dispositif / de la politique publique concernée ;
- sur les impacts de la réforme et les difficultés qu'elle peut soulever (suppressions d'emplois, de structures, d'aides) ;
- si la proposition de réforme implique, directement ou indirectement, d'autres acteurs publics (opérateur, sécurité sociale, collectivités locales), vous préciserez quels sont les transferts en jeu. (*cf. annexe IX : Précisions méthodologiques*)

- Chiffrage de la mesure

- vous présenterez les **principales hypothèses de chiffrage de l'économie** proposée, ainsi que des **éventuelles mesures d'accompagnement** ;
- si la réforme fait intervenir **d'autres acteurs publics, vous évaluer, l'effet sur le solde public** (toutes APU) **de la réforme.** (*cf. annexe IX : Précisions méthodologiques*)

- Modalités de mise en œuvre

**Vous détaillerez les points suivants :**

- calendrier de la mise en œuvre
- acteurs de la mise en œuvre
- étapes de la mise en œuvre :
  - étapes juridiques (modifications législatives ou réglementaires). Dans cette hypothèse, il conviendra également de remplir *l'annexe VI* : fiche mesure / projet d'articles au PLF 2016). Précisez notamment les obstacles juridiques à lever.
  - étapes techniques (modification de systèmes d'information, formation, etc)

B/ Par référence aux éléments mentionnés dans le tableau de synthèse des mesures nouvelles, vous présenterez pour chaque brique de budgétisation les mesures nouvelles en veillant à préciser le niveau de validation juridique ou politique des mesures ainsi que les hypothèses retenues pour l'évaluation de leurs coûts.

PLF 2016

**ANNEXE III**

**DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS  
EXAMEN DES PROPOSITIONS POUR 2015-2017**

**Documents de référence :**

- Circulaire 2BPSS-15-3970 du 13 février 2015 (NOR : FCPB1503088C) relative à l'actualisation de l'outil 2BPSS d'aide à la budgétisation des dépenses de personnel.
- Circulaire 1BPB-15-3390 du 21 janvier 2015 (NOR : FCPB1501795C) relative au lancement de la procédure budgétaire 2015 - réunions techniques

En vue de la phase d'arbitrage, les ministères devront présenter, sur le périmètre de leurs plafonds d'emplois et pour chacune des années du budget pluriannuel, une répartition par mission et programme de leurs crédits de titre 2 et de leurs ETPT, ainsi que les facteurs de variation sous-tendant ces propositions.

Le dossier de propositions de chaque ministère pour 2016 et 2017 comprendra les éléments suivants :

**1 - Une note générale proposant un montant de crédits de titre 2 et un nombre d'emplois en ETPT, au niveau du ministère et répartis par mission et programme**

Cette note s'appuiera sur les 8 tableaux joints à la présente annexe. Afin de vous aider dans votre travail, ces tableaux ont fait l'objet d'un certain nombre d'améliorations et d'ajouts de contrôles non bloquants.

=> Le *tableau 2.1*, les données de synthèse toutes catégories du *tableau 2.2* ainsi que le *tableau 2.6* (hors données concernant le FSPOEIE) sont directement générés par l'outil de budgétisation de masse salariale transmis aux ministères (« outil 2BPSS », dans sa version actualisée par la circulaire susmentionnée).

=> Une grande partie des montants à renseigner dans les autres tableaux correspond aux données prises en compte par ce même outil.

**1.1 - Cette note devra expliciter les grands déterminants de la masse salariale**

**1.1.1** - L'écart entre la proposition de crédits pour 2016 et 2017 et la prévision d'exécution 2015 devra être expliqué, et décomposé par grands déterminants de l'évolution de la dépense : effet des mesures catégorielles demandées, effet des variations d'effectifs, effet des mesures générales, glissement vieillesse-technicité (GVT), etc.

S'agissant de la valeur du point fonction publique, **vous retiendrez par convention l'hypothèse d'une stabilité en 2016 et 2017.**

**1.1.2** – La note générale devra également comprendre les éléments suivants :

- les coûts d'entrée, coûts moyens et coûts de sortie des agents, pour chacune des catégories d'emplois inscrites dans les documents budgétaires, en distinguant les rémunérations principales d'une part, les primes et indemnités d'autre part (*cf. tableau 2.3 ci-après*). Le format du tableau est, par convention, le même que celui utilisé dans le cadre des DPGCEP ;

- une estimation du GVT positif ministériel, assortie des modalités de calcul retenues. Il s'agit, en particulier, de s'assurer de l'absence de doubles comptes, avec des mesures catégorielles notamment.

**1.1.3** – La note devra fournir une projection d'assiette de CAS et des crédits de T2 en s'appuyant sur des éléments d'analyse technique, avec l'aide de l'outil de budgétisation. La fiabilisation de la projection des assiettes de CAS présentant un caractère prioritaire, il vous est demandé une attention particulière sur ce point.

Les taux arrêtés au stade des conférences de sécurisation, applicables pour les années 2016 et 2017, devront être renseignés dans l'outil de budgétisation de la façon suivante :

- personnels civils et ATI : 74,60 % en 2016 et en 2017 ;
- personnels militaires : 126,07 % en 2016 et en 2017.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer.

Par ailleurs, il conviendra de préciser l'évolution de l'assiette de cotisation employeur au FSPOEIE. Le taux de cette cotisation est inscrit dans les cellules correspondantes.

Le montant de la subvention d'équilibre au FSPOEIE vous sera quant à lui communiqué ultérieurement.

**1.1.4** – Les propositions de crédits et d'emplois 2016 et 2017 seront présentées sur la base des calculs de l'outil de budgétisation en tenant compte des mesures de périmètre (cf. le *tableau 2.7* qui correspond en partie à l'onglet VI de l'outil de budgétisation), mais non d'éventuelles mesures de transfert entre missions du budget de l'Etat et/ou vers les opérateurs.

Toutefois les transferts envisagés devront également être présentés dans le cadre de la note, sans pour autant être intégrés dans l'outil de budgétisation.

**1.2 - La note présentera les mesures catégorielles envisagées (cf. *tableau 2.5 ci-après*)**

Il conviendra de :

- récapituler les mesures catégorielles exécutées en 2014 et celles qu'il est prévu de mettre en œuvre en 2015, en évaluant leur coût budgétaire (y compris cotisations sociales employeurs, hors cotisations au CAS « Pensions ») ;
- recenser et chiffrer les mesures catégorielles proposées pour les années 2016 et 2017, en distinguant les mesures déjà actées juridiquement (dépense tendancielle) et les mesures nouvelles ;
- préciser, le cas échéant, le coût des mesures d'accompagnement des restructurations qui seraient susceptibles d'être mobilisées au cours de la période 2016-2017. Pour mémoire, ces mesures sont principalement l'indemnité temporaire de mobilité (décret n° 2008-369 du 17 avril 2008), la prime de restructuration de service (décret n° 2008-366 du 17 avril 2008) et l'indemnité de départ volontaire (décret n° 2008-368 du 17 avril 2008).

Les principales mesures catégorielles envisagées pour 2016 et 2017 devront faire l'objet d'une fiche descriptive indiquant notamment la nature de la mesure, son calendrier et son coût, ainsi que son impact, le cas échéant, sur l'assiette de cotisations au CAS « Pensions ».

### **1.3 – La note présentera les effectifs, le schéma d’emplois et le plafond ministériel d’autorisation d’emplois de 2016 et 2017**

Il conviendra de distinguer :

- le **schéma d’emplois** annuel, qui correspond au solde des créations et suppressions de postes occupés exprimé en ETP ;
- l’évolution du **plafond autorisé d’emplois**, exprimé en ETPT et intégrant, outre l’effet du schéma d’emplois, les ajustements techniques et l’effet sur les effectifs ministériels des mesures de périmètre.

Il est rappelé que les ministères devront, au cours des gestions 2016 et 2017, respecter les plafonds d’emplois ainsi définis et mettre intégralement en œuvre les schémas d’emplois arbitrés pour chacun de ces exercices.

L’analyse du schéma d’emplois doit porter sur les flux réels d’entrée et de sortie par catégorie d’emplois ventilés par nature :

**1.3.1** - Concernant les **flux de sortie**, l’ensemble des départs du périmètre ministériel doit être renseigné, qu’ils soient de nature définitive (i.e. retraites, décès, fins de contrat, CFA, CPA, révocations, licenciements) ou temporaire (i.e. mobilités, détachements, mises en disponibilités, etc.)

Une attention particulière est demandée sur l’analyse des flux de départs à la retraite.

**1.3.2** - L’analyse des **flux d’entrée** doit présenter non seulement les recrutements externes envisagés mais également les autres flux d’entrée dans le périmètre ministériel comme, par exemple, les retours de mobilité, de détachement ou de disponibilité ou encore les détachements entrants. Pour chaque concours, les ministères préciseront les programmes de recrutements.

**1.3.3** - L’ensemble des flux devra être présenté en équivalents temps plein (ETP). **L’impact de ces flux d’ETP en ETPT** annuels est calculé automatiquement, dans le *tableau 2.2*, en fonction des dates moyennes d’entrée et de sortie de chaque catégorie d’agents.

**1.3.4** – La proposition de plafond ministériel d’autorisation d’emplois en ETPT pour 2016 et 2017 devra intégrer :

- l’effet en 2016 des créations et suppressions d’emplois intervenues en 2015 conformément aux schémas d’emplois ministériels prévus en LFI 2015 ;
- l’effet des schémas d’emplois proposés pour 2016 et 2017 ;
- l’effet sur les plafonds d’emplois 2016 et 2017 des éventuelles mesures de périmètre à venir ;
- l’éventuel ajustement technique destiné à réduire la vacance sous plafond.

Une répartition indicative du plafond d’emplois ministériel en ETPT par mission et par programme devra être présentée.

Une prévision de consommation des ETPT en 2015 devra être fournie.

PLF 2016

ANNEXE IV
-----------

## OPERATEURS

Les conférences de sécurisation devront permettre :

- de signaler les évolutions attendues sur le périmètre des opérateurs de l'État ;
- d'examiner leurs plafonds d'emplois, schémas d'emplois et éventuelles mesures techniques déjà connues et de recenser les prévisions de départs en retraite ;
- d'examiner les facteurs d'évolution des postes du budget sur le triennal 2015-2017 et/ou des opérations pluriannuelles, **pour les opérateurs jugés pertinents** ;
- d'identifier les propositions d'économies en cours de mise en œuvre et leur impact pluriannuel et les nouvelles pistes d'économies dans l'objectif de sécurisation de la trajectoire triennale des finances publiques.

### 1. Périmètre

Vous veillerez à signaler toutes les modifications attendues en 2015 sur le périmètre des opérateurs dans la perspective de la construction du PLF pour 2016 : création ou fusion d'établissements, dissolution, modification de nom ou de statut notamment.

**Toute modification significative fera l'objet du renseignement d'une fiche de qualification (onglet « 4.1- FQ-OPE »).**

Le document de référence pour le périmètre 2015 est la liste publiée dans l'annexe au projet de loi de finances pour 2015 relative aux opérateurs de l'État (liste principale et détail des catégories d'opérateurs) et qui est mise à votre disposition pour mémoire dans les onglets « pm. PLF15 Liste des opérateurs » et « pm. PLF15 Détail des catégories ».

### 2. Plafonds d'emplois (onglet « 4.2-OPE-Emplois »)

L'étude des plafonds d'emplois portera à la fois sur des données d'exécution 2014, sur la prévision d'exécution 2015 et sur les prévisions pour 2016 et 2017.

Il est rappelé qu'à compter du PLF 2015, les plafonds d'emplois des opérateurs de l'État sont fixés en ETPT (plafond d'emplois en ETPT, schéma d'emplois en ETP).

L'onglet concernant les emplois des opérateurs de l'État (à renseigner par mission) comporte quatre parties :

a) Tendancier 2014-2017 des emplois rémunérés par les opérateurs de l'État en ETPT (moyenne annualisée)

Le premier tableau « Tendancier 2014-2017 des emplois rémunérés par opérateur en ETPT (moyenne annualisée) » sera complété des prévisions d'emplois sous plafond pour l'exécution ou la prévision d'exécution 2014, la prévision d'exécution 2015 et les prévisions en tendancier pour la période de 2016 à 2017. Les emplois sont ventilés entre les emplois sous plafond et les emplois hors plafond de 2014 à 2016 et distinguent notamment les contrats aidés.

La ventilation par opérateur en 2016 doit respecter le schéma d'emplois calculé pour le programme à partir des arbitrages du budget triennal (lettre-plafond 2014-2016). Ce tableau permettra d'arrêter, sur la base des plafonds d'emplois par programme qui seront transmis aux ministères par la direction du Budget, la déclinaison de ces plafonds d'emplois par opérateur, dans les cas où elle n'a pas été précisée dans les lettres-plafonds ou pour tenir compte d'amendements au PLF 2015.

b) Schémas d'emplois arbitrés 2015-2017 (arbitrage du budget triennal 2015-2017 pour les emplois sous plafond) pour le programme en ETP

Le deuxième tableau « Schémas d'emplois arbitrés pour 2015-2017 (arbitrage du budget triennal 2015-2017 pour les emplois sous plafond) pour le programme, permettra de rappeler le taux d'effort moyen de 2015 à 2017 par programme, le schéma d'emplois 2016 conforme aux arbitrages du triennal et ainsi calculer le plafond de référence pour 2016. Il est rappelé que les schémas d'emplois doivent correspondre à des suppressions effectives d'emplois et non d'emplois vacants, et par conséquent conduire à une baisse effective des dépenses de personnel.

c) Mesures de périmètre et corrections techniques connues

Ce tableau permet le recensement des mesures techniques et de périmètre déjà connues pour 2016. En outre, les opérateurs présentant un niveau de vacances d'emplois structurellement élevé et qui n'aurait pas déjà été corrigé lors du triennal doivent faire l'objet d'abattements de la vacance structurelle. Ces abattements sont sans impact sur la masse salariale de l'opérateur.

d) Tendancier 2015-2017 des départs à la retraite par opérateur de l'État en ETPT

Dans ce quatrième tableau, vous veillerez à évaluer le nombre des départs à la retraite (en ETPT) attendu en 2015 et de 2016 à 2017 sur le périmètre des opérateurs.

Pour mémoire : les contrats appartenant à la catégorie des contrats aidés, comme par exemple les contrats unique d'insertion, les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation ou bien encore les contrats initiative emploi, sont comptabilisés hors plafond. Ils font l'objet d'un suivi spécifique au sein de cette catégorie dans les documents budgétaires.

### **3. Évolution des dépenses et des recettes à horizon 2017**

**Pour les opérateurs pour lesquels ces travaux seront jugés pertinents** (la liste des établissements concernés sera établie en accord avec le bureau sectoriel compétent de la direction

du Budget), un examen des facteurs tendanciels d'évolution du budget et/ou des opérations pluriannuelles sera effectué.

L'étude des facteurs d'évolution du budget pourra notamment porter sur la maîtrise des dépenses publiques du budget triennal 2016-2017, l'évolution tendancielle de la masse salariale, des ressources propres, des dépenses par destination, du fonds de roulement et de la trésorerie à horizon 2017. Vous pourrez pour cela vous appuyer sur les tableaux de budget (onglets 4.3-OPE-Budget et 4.3 bis-OPE-Budget-EPST) et sur les données issues des DPGCEP remplis par les opérateurs à l'appui de leur budget initial 2015.

**Le cas échéant**, le recensement des opérations pluriannuelles et leur examen seront réalisés sur la base du tableau « 4.3-budget-OPE-(pluriannuel) ».

#### **4. Propositions d'économies et stratégie de rationalisation**

Dans l'objectif de participation des opérateurs à la sécurisation de la trajectoire de redressement des finances publiques, vous documenterez des propositions d'économies le plus précisément possible (onglet 1.2). Pour chaque proposition, vous renseignerez ses gains possibles en termes d'ETP (le cas échéant) et de crédits.

En outre, la circulaire du Premier ministre du 9 avril 2013 relative aux modalités d'organisation des services de l'Etat/recours à la formule de l'« agence » et celle du 16 septembre 2014 relative à la préparation de la feuille de route gouvernementale en matière de réforme de l'Etat et de simplification ont rappelé la nécessité de définir une stratégie de rationalisation des organismes relevant de chaque champ ministériel et de revoir la répartition des missions et compétences entre l'Etat et ces organismes, d'en réduire le nombre et de rénover les conditions d'exercice de la tutelle par l'Etat.

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le bureau budgétaire sectoriel ou le bureau des opérateurs et des organismes publics d'État :

**[assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr](mailto:assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr)**

#### **5. Contribution au CAS « Pensions »**

Afin d'affiner la prévision des contributions employeurs au CAS « Pensions », les ministères présenteront également un tableau relatif aux assiettes et aux contributions des opérateurs au CAS « Pensions ». Il est obligatoirement complété pour tout opérateur contribuant au CAS « Pensions ».

*Pour mémoire :*

- l'assiette de contribution au CAS « Pensions » est constituée du traitement indiciaire brut des agents propres de l'opérateur ayant le statut de fonctionnaire et des fonctionnaires de l'État civils ou militaires détachés de cet opérateur ;
- les civils cotisent au taux civil, + allocations temporaires d'invalidité (ATI), Les militaires détachés dans les opérateurs cotisent au taux civil uniquement, mais pour simplifier le taux civil + ATI pourra leur être appliqué. Les prévisions de taux civil + ATI pour 2016 et 2017 sont les suivantes :

A ce sujet, les sous-jacents retenus lors de la budgétisation des subventions pour charges de service public de l'annuité 2017 mentionnés dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 ont été revus, nécessitant ainsi une révision technique à la baisse des crédits prévus d'être versés aux opérateurs en 2017.

Originellement prévu en progression, le taux de CAS Pensions devrait en effet être stabilisé sur la période 2014 - 2017.

		2014	2015	2016	2017
Ancien taux	Fonctionnaires civils (dont contribution ATI)	74,6%	74,6%	74,6%	77,4%
	Personnels militaires	126,07%	126,07%	126,07%	132,78%
Nouveaux taux	Fonctionnaires civils (dont contribution ATI)	74,6%	74,6%	74,6%	74,6%
	Personnels militaires	126,07%	126,07%	126,07%	126,07%
Variation	Fonctionnaires civils (dont contribution ATI)	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-2,80%</b>
	Personnels militaires	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-6,71%</b>

A ce titre, il vous est demandé de recalculer les SCSP prévues en 2017, en cohérence avec le nouveau taux de CAS Pensions, et de reprendre ainsi à due concurrence la marge créée sur les crédits des opérateurs

Les taux sont par ailleurs susceptibles d'évoluer d'ici le dépôt du projet de loi de finances. Une attention particulière devra donc être portée à la fiabilisation des assiettes du CAS Pensions pour les opérateurs.

ANNEXE V

## LES TAXES AFFECTEES

L'article 46 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré un plafonnement des taxes aux opérateurs et organismes gérant des services publics. A l'instar des dotations versées par le budget général de l'État, les dispositifs plafonnés font donc l'objet d'un contrôle du Parlement qui se prononce sur le champ et sur le niveau des plafonds du vote de la loi de finances.

En loi de finances pour 2012, ce plafonnement a été appliqué à un périmètre de 46 taxes affectées représentant un volume de 3 Md€ Ce périmètre, révisé et étendu chaque année, concerne en 2015 69 dispositifs pour un volume total de près de 6 Md€ Il a été intégré au sein de la norme de dépense de l'État depuis la LFI 2013.

Ce mécanisme contribue à une meilleure régulation de l'affectation des ressources aux opérateurs sur un périmètre croissant.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 à 2019 prévoit, à son article 16, plusieurs dispositifs de rationalisation du champ de la fiscalité affectée.

Dans le cadre de l'élaboration du budget pluriannuel 2015-2017, conformément aux conclusions du rapport du Conseil des prélèvements obligatoires remis au Premier ministre le 4 juillet 2013<sup>2</sup> et aux dispositions de la LPFP, **vous formulerez des propositions concernant :**

- **le plafonnement systématique des taxes affectées** à des tiers autres que les organismes de sécurité sociale ou les collectivités locales, **dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 et son annexe n°2**. A défaut, les taxes non plafonnées seront rebudgétisées dans le projet de loi de finances pour l'année 2017, conformément à ce que prévoit la loi de programmation ;
- **la baisse du plafond des taxes affectées**, dont il est rappelé qu'elle constitue une économie au sein de la norme de dépense (cf. charte de budgétisation annexée à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017). Vos propositions contribueront aux objectifs de réduction annuelle des plafonds de taxes affectées prévus par l'article 15 de la LPFP 2014-2019 ;
- **la rebudgétisation de certaines taxes** (réaffectation de la recette au budget de l'État et versement d'une subvention pour charge de service public) ;
- **la rebudgétisation de certains organismes** (suppression de l'organisme et réintégration de tout ou partie de ses missions au sein des services de l'État ou transformation en service à compétence nationale).

Les **taxes affectées et à faible rendement**, souvent complexes pour le contribuable et coûteuses à recouvrer, feront l'objet d'un examen spécifique. Dans une logique de simplification du système fiscal, l'objectif sera de proposer, outre la suppression des taxes dont le rendement est trop faible ou dont la pertinence n'est pas avérée, les pistes de transformation ou de regroupement des dispositifs inadéquats.

Précisions méthodologiques :

---

<sup>2</sup> <http://www.ccomptes.fr/Actualites/A-la-une/La-fiscalite-affectee-constats-enjeux-et-reformes>

- Le tableau 5.1 devra être renseigné par les ministères. Il vous appartiendra de renseigner vos propositions :
- d'évolution du niveau des plafonds des taxes affectées plafonnées. Il vous est demandé de renseigner vos propositions d'évolution pour les années 2016 et 2017 **pour l'ensemble des taxes relevant de votre ministère ;**
  - d'évolution du champ des taxes affectées plafonnées dans le tableau dédié.

**Liste des taxes affectées plafonnées par l'article 46 de la LFI 2012 modifié par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015**

A. — IMPOSITION ou ressource affectée	B. — PERSONNE affectataire	C. — PLAFOND ou montant
Article L. 131-5-1 du code de l'environnement	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	448 700
Article 302 bis ZB du code général des impôts	Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	561 000
Article 706-163 du code de procédure pénale	Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)	1 806
Article 232 du code général des impôts	Agence nationale de l'habitat (ANAH)	61 000
1° de l'article L. 342-21 du code de la construction et de l'habitation	Agence nationale de contrôle du logement social	7 000
2° de l'article L. 342-21 du code de la construction et de l'habitation	Agence nationale de contrôle du logement social	12 300
b du III de l'article 158 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011	Agence nationale des fréquences	6 000
V de l'article 43 de la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999)	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	100 000
a du III de l'article 158 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	2 000
III de l'article 134 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2008	Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)	11 250
Article 1628 ter du code général des impôts	Agence nationale des titres sécurisés	10 000
Article 46 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 (I de l'article 953 du code général des impôts)	ANTS	118 750

Article 46 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 (IV et V de l'article 953 du code général des impôts et article L. 311-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile )	ANTS	14 490
VI de l'article 135 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009	ANTS	38 700
Article 1605 nonies du code général des impôts	Agence de services et de paiement	12 000
Article L. 253-8-2 du code rural et de la pêche maritime	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	4 200
Article L. 341-6 du code forestier	Agence de services et de paiement	18 000
Article L. 612-20 du code monétaire et financier	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	195 000
Articles L. 621-5-3 et suivants du code monétaire et financier	Autorité des marchés financiers (AMF)	74 000
Article L. 2132-13 du code des transports	Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF)	11 000
Article 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Association pour le soutien du théâtre privé	8 000
Article 1609 nonies G du code général des impôts	Caisse de garantie du logement locatif social	45 000
Article 224 du code des douanes	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)	37 000
F de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton (CERIB) ; Centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC)	14 500
Article 1609 tricies du code général des impôts	Centre national pour le développement du sport (CNDS)	34 600
Premier alinéa de l'article 1609 novovicies du code général des impôts	CNDS	170 500

Troisième alinéa de l'article 1609 novovicies du code général des impôts	CNDS	24 000
Article 59 de la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999)	CNDS	40 900
a de l'article 1609 undecies du code général des impôts	Centre national du livre (CNL)	5 300
b de l'article 1609 undecies du code général des impôts	CNL	29 400
Article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)	30 000
Article 1604 du code général des impôts	Chambres d'agriculture	292 000
II de l'article 1600 du code général des impôts	Chambres de commerce et d'industrie	549 000
2 du III de l'article 1600 du code général des impôts	Chambres de commerce et d'industrie	506 117
Article 1601 du code général des impôts et article 3 de la loi n° 48-977 du 16 juin 1948 relative à la taxe pour frais de chambre de métiers applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	Chambres de métiers et de l'artisanat	244 009
D de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Comité de développement et de promotion de l'habillement (DEFI)	9 500
A de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB) ; Institut technologique filière cellulose, bois, ameublement (FCBA) ; Centre technique des industries mécaniques (CETIM)	14 000
B de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Comité professionnel de développement cuir, chaussure, maroquinerie (CTC)	12 500

Article 72 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centre technique de la conservation des produits agricoles	2 900
E de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centres techniques industriels de la mécanique (CETIM, Centre technique des industries mécaniques et du décolletage, Centre technique industriel de la construction métallique, Centre technique des industries aéronautiques et thermiques, Institut de soudure)	70 500
I du A de l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes	4 500
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Lorraine	25 300
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Normandie	22 100
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes	30 600
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur	83 700
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de la région Ile-de-France	125 200
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine	27 100
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier des Yvelines	23 700
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier du Val-d'Oise	19 600
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Poitou-Charentes	12 100
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Languedoc-Roussillon	31 800

l'urbanisme		
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Bretagne	21 700
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Vendée	7 700
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier Nord - Pas-de-Calais	80 200
Article L. 2221-6 du code des transports	Etablissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)	10 500
Article 1601 B du code général des impôts	Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers mentionné au III de l'article 8 de l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003	54 000
Article 1601 A du code général des impôts	Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA)	9 910
I de l'article 22 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005	Fonds de solidarité pour le développement (FSD)	140 000
VI de l'article 302 bis K du code général des impôts	FSD	210 000
Article 75 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	FranceAgriMer	4 100
Article 1619 du code général des impôts	FranceAgriMer	22 000
Article L. 236-2 du code rural et de la pêche maritime	FranceAgriMer	2 000
Articles L. 236-2-2 et L. 251-17-2 du code rural et de la pêche maritime	FranceAgriMer	2 000
C de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table (Francéclat)	13 000
Article L. 642-13 du code rural et de la pêche maritime	Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	7 000

Article L. 137-24 du code de la sécurité sociale	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)	5 000
Article L. 524-11 du code du patrimoine	Organismes bénéficiaires de la redevance d'archéologie préventive	118 000
Article L. 121-16 du code de l'énergie	Médiateur national de l'énergie	6 860
Article L. 311-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)	105 000
Article L. 311-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII	23 000
Article L. 211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII	7 000
Article L. 8253-1 du code du travail	OFII	1 500
Article L. 626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII	500
Article 958 du code général des impôts	OFII	3 000
Article L. 423-27 du code de l'environnement	Office national de la chasse et de la faune sauvage	67 620
C du I de l'article 31 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010	Société du Grand Paris (SGP)	375 000
Article 1609 G du code général des impôts	SGP	117 000
Article 1599 quater A bis du code général des impôts	SGP	60 000
Article L. 4316-3 du code des transports	Voies navigables de France (VNF)	139 748
Article 1609 quater A du code général des impôts	Personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes	48 000

PLF 2016

**ANNEXE VI**

**Fiche mesure / Fiche Article du PLF**

Cette annexe a notamment vocation à opérer un premier recensement des projets d'articles nécessaires à la sécurisation de la trajectoire. Une circulaire *ad hoc* sera publiée début juin afin de préparer la réunion interministérielle qui arrêtera la liste des projets retenus<sup>3</sup>.

PLF 2016  
Ministère YYY - Titre de la mesure  
Programme(s) concerné(s) :

**1. Présentation succincte du projet de mesure**

**Exposé succinct de l'objet de la mesure / de l'article du PLF**

XX

1.1 Rappel de la situation actuelle et objectif de la mesure

- Situation actuelle
- Problème à résoudre, options possibles
- Justification de la nécessité de l'option législative

1.2 Evaluation du coût/économie engendré(e) par la réforme et cadencement de son impact financier

	2016	2017
Coût / Economie annuel(le) (crédits de paiement, en M€)	x	y

***Vous présenterez l'impact financier de la mesure selon les mêmes conventions que celles retenues pour le tableau 2.2 (impact en crédits de paiement et en écart au tendanciel).***

***Un commentaire sur le rendement de la mesure par rapport à l'état du droit en vigueur sera formulé pour les mesures nécessitant un article à inscrire en loi de finances.***

**2. Modalités de mise en œuvre de la mesure**

2.1 Dispositions juridiques nécessaires pour mettre en œuvre la mesure

Dispositif juridique (rappel du droit en vigueur et contenu de la mesure)	<i>Quelles sont les dispositions législatives qui doivent être modifiées ou créées ? Par coordination, d'autres dispositions législatives doivent-elles être modifiées ?</i>
Rattachement lois de finances	<i>Compétence exclusive ou facultative d'une loi de finances, à quelle disposition de la LOLF se rattache le projet d'article ?<sup>4</sup></i>
Mesure d'exécution	<i>La mise en œuvre de la disposition législative nécessite-t-elle un décret / arrêté ?</i>
Direction responsable de la rédaction de l'article	

2.2 Consultations obligatoires ou notifications à la Commission européenne à mener avant la saisine du Conseil d'Etat<sup>5</sup>

<sup>3</sup> PLF 2015 : [http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance\\_publique/files/files/circulaires/circulaires/2014/IBLF-14-3205/IBLF-14-3205.pdf](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/circulaires/circulaires/2014/IBLF-14-3205/IBLF-14-3205.pdf)

<sup>4</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique/I.-Conception-des-textes/1.3.-Hierarchie-des-normes/1.3.4.-Lois-de-finances>

PLF 2016

<b>ANNEXE VII</b>
-------------------

### **SUIVI DES CONTRATS DE PROJET ÉTAT - REGIONS**

Il est demandé de renseigner, pour les programmes et pour les opérateurs concernés, dans les tableaux annexés à la présente circulaire (*tableau 8.1 CPER*) :

- d'une part, l'exécution pour l'année 2014, qui constituait la dernière année d'engagement au titre de la vague de **CPER 2007-2013**, la LFI 2015, ainsi que les perspectives d'apurement des engagements pris pour cette génération de CPER ;
- d'autre part, la LFI 2015 et les prévisions (en AE et en CP) au titre de la **génération des CPER 2015-2020**.

Le tableau final agrège enfin les éléments qui précèdent.

---

<sup>5</sup> Si la mesure envisagée est susceptible de constituer une aide d'Etat, une notification à la Commission européenne est indispensable avant la saisine du Conseil d'Etat ([http://europa.eu/legislation\\_summaries/competition/state\\_aid/126045\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/competition/state_aid/126045_fr.htm)).  
Si la mesure nécessite des adaptations particulières pour les collectivités d'outre-mer, celles-ci doivent impérativement être consultées avant la saisine du Conseil d'Etat (<http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique/III-Redaction-des-textes/3.6.-Application-et-applicabilite-des-textes-outre-mer>).

PLF 2016

<b>ANNEXE VIII</b>
--------------------

**BUDGETISATION DES DEPENSES IMMOBILIERES**

En raison de l'importance des dépenses immobilières dans le total des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'Etat, la procédure de budgétisation du PLF 2016 lui réserve, comme en PLF 2015, un volet spécifique.

Il s'agira de disposer d'une vue budgétaire exhaustive de la politique immobilière de l'Etat et de bien anticiper, en cohérence avec le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, les projets d'investissement immobiliers supérieurs à 20 M€ pour la période 2016-2017.

Cette démarche doit permettre d'une part de préparer les arbitrages budgétaires avec une meilleure connaissance de la programmation physique sous-jacente et d'autre part, postérieurement aux arbitrages, d'assurer la mise en cohérence entre les ressources budgétaires et des outils de la politique immobilière (les schémas pluriannuels de stratégie immobilière et les comités de politique immobilière).

**1. Les classeurs des conférences de sécurisation comprendront des « briques immobilières » qui seront synthétisées au sein d'un onglet spécifique.**

1.1. Les briques immobilières

Dans les classeurs des conférences de sécurisation, l'ensemble des crédits immobiliers devra être regroupé au sein de briques, c'est-à-dire d'unités de budgétisation primaires, dédiées. Par l'expression « crédits immobiliers », il faut entendre les ressources liées à l'immobilier de bureau mais également à l'immobilier spécifique (parc pénitentiaire, caserne de gendarmerie, etc.). En revanche, seuls les crédits de l'Etat sont concernés, la part des subventions pour charge de service public destinée à financer des dépenses immobilière n'est pas concernée par cet exercice.

**Le périmètre de ces briques a été défini l'an dernier en coordination avec vos interlocuteurs de la direction du budget, afin d'assurer la traçabilité pluriannuelle de ces crédits.**

Pour chaque programme, sont ainsi regroupés les crédits liés aux dépenses du « propriétaire » et les crédits liés aux dépenses « l'occupant » selon la typologie du tableau ci-dessous.

Nature des dépenses	Brique
Acquisitions/constructions	Dépenses du propriétaire
Travaux structurants	Dépenses du propriétaire
Entretien lourd	Dépenses du propriétaire
Entretien courant	Dépenses de l'occupant
Énergies et fluides	Dépenses de l'occupant
Loyers budgétaires	Dépenses de l'occupant
Loyers non budgétaires	Dépenses de l'occupant
Prestations intellectuelles	Dépenses de l'occupant
Services	Dépenses de l'occupant
Autres dépenses	Dépenses de l'occupant

Cette typologie est cohérente avec le référentiel par activités des dépenses exécutées dans CHORUS et avec celle qu'utilisent les ministères pour participer à la confection du document de politique transversale « Politique immobilière de l'Etat ».

Les loyers correspondant à des projets immobiliers financés par des montages « innovants » (PPP, BEA, crédit-bail, AOT-LOA, etc.) ont été décomposés :

- i. la part des loyers correspondant à un investissement (acquisition, construction, travaux structurant, entretien lourd) et à son financement est considérée comme une dépense du propriétaire ;
- ii. la part des loyers correspondant à d'autres dépenses est considérée comme une dépense de l'occupant.

### 1.2. Annexe de synthèse de la politique immobilière portée par un ministère – volet n°1

Cette annexe concerne aussi bien les crédits dont le ministère a la responsabilité que les crédits, concourant à la réalisation des politiques publiques dont il a la charge, et dont il souhaite disposer sur le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » et le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières » du compte d'affectation spéciale « Immobilier ». Elle doit permettre de disposer d'une vision exhaustive des ressources affectées aux dépenses immobilières.

Les briques de dépenses immobilières portées par le ministère seront directement importées de l'onglet « 1.1 Synthèse mission A3 » du classeur de sécurisation.

Les briques immobilières y seront décomposées, dans la mesure du possible, à la maille actuelle du document de politique transversale « Politique immobilière de l'Etat ». Il s'agira de préciser la nature des dépenses envisagées.

<b>Immobilier - Dépenses du propriétaire</b>
<i>dont Acquisitions/constructions</i>
<i>dont Travaux structurants</i>
<i>dont Entretien lourd</i>
<b>Immobilier - Dépenses de l'occupant</b>
<i>dont Entretien courant</i>
<i>dont Énergies et fluides</i>
<i>dont Loyers budgétaires</i>
<i>dont Loyers non budgétaires</i>
<i>dont Prestations intellectuelles</i>
<i>dont Services</i>
<i>dont Autres dépenses</i>

## 2. Le recensement des projets d'investissements majeurs (+ de 20 M€)

Dans le cadre du renforcement du pilotage des investissements publics, il vous est demandé de recenser, par programme, l'ensemble des projets d'investissement et de prise à bail avec option d'achat programmé sur la période 2016-2017 dont le montant prévisionnel unitaire est supérieur à 20 M€

Pour chaque projet, vous serez invités à indiquer :

- La nature du projet, qu'il s'agisse d'immobilier de bureaux ou d'immobilier spécifique ;
- Le stade d'avancement du projet ;
- La date prévisionnelle d'engagement des AE ;
- Le montant prévisionnel des AE ;
- La prise en compte de ce projet dans votre trajectoire financière ;
- Les décaissements prévisionnels sur la période 2016-2017.

*S'il est entendu que l'année 2017 aura un caractère pour partie indicatif, l'année 2016 devra en revanche être renseignée de manière parfaitement exhaustive. A cet horizon, les projets d'investissements immobiliers doivent d'ores et déjà être connus et maîtrisés par les ministères, ne serait-ce qu'en raison de la nécessité d'en informer suffisamment en amont France Domaine afin d'instruire les dossiers. A ce titre, seuls les projets présentés dans le cadre de la sécurisation pourront être examinés par France Domaine en 2016.*

### **3. La modification des règles de budgétisation et de consommation des AE pour les baux conclus à partir de 2016**

Comme précisé dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire<sup>6</sup>, à compter de la gestion 2016, les nouveaux baux devront être engagés pour la durée ferme de l'engagement, y compris lorsqu'ils comportent une clause de résiliation unilatérale. La gestion de ces dépenses de loyers en AE≠CP permettra une meilleure connaissance des restes à payer de l'Etat.

**L'ouverture des AE nécessaires à l'engagement des baux qui seront conclus à compter de 2016, à hauteur de la durée totale du bail même si celui-ci comporte une clause de résiliation unilatérale, devra donc être demandée dans le PLF 2016.**

La gestion en AE = CP pour les baux conclus avant 2016 et comportant une clause de résiliation unilatérale est maintenue à ce stade.

---

<sup>6</sup> Arrêté du 6 février 2015 modifiant divers arrêtés relatifs aux règles de la comptabilité budgétaire, au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire de l'Etat

PLF 2016

ANNEXE IX
-----------

## PRECISIONS METHODOLOGIQUES

### 1. Définition et cadrage méthodologique du tendanciel

Cette annexe reprend la définition du tendanciel résultant de la circulaire n°1BPB-12-3282 du 30 janvier 2012 relative au lancement de la procédure budgétaire 2012 et aux réunions techniques.

\*

Les différentes étapes de la construction budgétaire, tant lors des phases techniques que décisionnelles, nécessitent d'avoir une vision précise de ce qui relève de la progression spontanée de la dépense d'une part, et de la progression liée à des décisions nouvelles d'autre part.

**On appelle « tendanciel » la progression d'une dépense liée à sa dynamique naturelle, toutes choses égales par ailleurs.** Cette estimation est fondée sur l'appréciation des déterminants de la dépense et de leur évolution. Le tendanciel doit donc être distingué de l'impact des décisions nouvelles, qu'il s'agisse de moyens nouveaux ou d'économies.

Au-delà de cette définition de principe, il n'est pas possible d'apporter une définition technique du tendanciel, générale et applicable à l'ensemble des dépenses : elle doit être adaptée à chaque type de dépense.

Certaines dépenses présentent un caractère obligatoire, juridiquement contraint : il en va ainsi de la charge de la dette, des pensions payées par l'État ou de certaines prestations dites « de guichet », pour lesquelles une base légale ouvre un droit à leur bénéficiaire. Pour ces dépenses, la notion de tendanciel s'applique pleinement car il est possible d'estimer l'évolution de la dépense à droit constant, sur la base d'hypothèses macro-économiques et démographiques notamment.

D'autres dépenses ne sont pas totalement discrétionnaires en ce qu'elles sont liées par des engagements antérieurs. Il s'agit par exemple des restes à payer relatifs à des investissements engagés sur des exercices antérieurs ou encore des loyers de partenariats public-privé (PPP).

Certaines dépenses enfin peuvent à l'inverse être considérées comme intégralement ou en partie liées à des décisions renouvelées chaque année : il en va ainsi, par exemple, de certaines subventions accordées de façon discrétionnaire.

C'est en principe des deux premières catégories que relèveront les dépenses de votre périmètre pour lesquelles il vous sera demandé de procéder à une analyse du tendanciel, en respectant les règles suivantes :

- **Le tendanciel des dépenses sera évalué à droit constant, c'est-à-dire en considérant que les règles et le contexte juridiques en vigueur n'évoluent pas sur la période 2016-2017.**

**D'éventuelles mesures nouvelles pourront le cas échéant être prises en compte dans le tendanciel, si toutefois elles remplissent deux conditions :**

- être juridiquement actées de façon définitive ;

- être suffisamment détaillées dans leur économie générale pour permettre de déterminer l'impact sur la dépense considérée avec une certaine précision.
- **Le tendancier sera évalué sur la base des hypothèses macroéconomiques précisées dans le texte de la circulaire.** Il intégrera l'indexation des dotations pour lesquelles cette dernière est automatique.
- Le tendancier sera construit en faisant apparaître clairement l'impact des engagements pluriannuels (couverture des engagements antérieurs par des CP, crédits contractualisés, conventions pluriannuelles, CPER, partenariats public - privé, etc.).

## 2. Définition des mesures de périmètre et des mesures de transfert

La réalité de la dynamique de la dépense s'apprécie entre deux lois de finances consécutives, à périmètre (ou champ) constant. En effet, le périmètre des dépenses de l'État peut être amené à évoluer d'une année sur l'autre, des dépenses ou recettes étant nouvellement inscrites au budget de l'État, d'autres à l'inverse étant sorties du périmètre du budget de l'État. Pour apprécier la dynamique réelle de la dépense de l'État sur un champ identique (champ « constant ») entre deux exercices, le budget doit donc être retraité de ces modifications de périmètre. A cette fin, seuls sont intégrés au calcul de la norme de dépense de l'État prévue par l'article 8 de la loi de programmation les mouvements de dépense et les affectations de recettes ayant pour effet d'accroître ou de diminuer le niveau de la dépense publique.

*A contrario*, les mouvements constituant une simple réimputation au sein du périmètre de la norme (par exemple, entre budget général et prélèvements sur recettes) ou les mouvements équilibrés en recettes et en dépenses, entre ce périmètre et une autre entité (par exemple, les collectivités locales), ne doivent pas être comptabilisés dans ce calcul. Ces mouvements, équilibrés en recettes et en dépenses, sont appelés mesures de transfert quand ils ont lieu au sein du périmètre de la norme ou mesures de périmètre quand ils ont lieu entre ce même périmètre et une autre entité. Leur prise en compte permet de passer du champ constant au champ courant, sur lequel est présenté le projet de loi de finances de l'année, mais ils sont sans influence sur l'appréciation de la dynamique du budget.

### **Les mesures de périmètre et les mesures de transfert sont définies à l'annexe 2 du rapport annexé de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 :**

**(i) Les mesures de périmètre, qui donnent lieu à des inscriptions ou à l'inverse à des suppressions de crédits qui n'ont pas à être intégrées dans l'évolution des dépenses à champ constant du budget général, recouvrent les situations dans lesquelles l'État :**

- transfère à une autre entité une dépense qu'il assumait auparavant, en transférant parallèlement les ressources d'un même montant permettant de la financer ;
- inscrit à son budget une dépense nouvelle auparavant financée par une autre entité, ainsi que des recettes d'un même montant ;
- prend en charge une dépense financée auparavant par dotations en capital ou par une entité supprimée.

**(ii) Les mesures de transfert**, parce qu'elles concernent des mouvements de crédits à l'intérieur du champ couvert par la norme, n'ont pas d'impact sur le niveau de celle-ci. Les mouvements de transferts les plus fréquents sont réalisés entre missions du budget général ; néanmoins, ils peuvent également être effectués entre crédits du budget général et prélèvements sur recettes par exemple. De même, la baisse du plafond d'une taxe affectée à un organisme accompagnée de la création ou d'une hausse à due concurrence d'une subvention à ce même organisme constitue une mesure de transfert (*cf. infra*).

### **Encadré : Application aux taxes affectées**

Les modifications du plafonnement des taxes et autres recettes affectées peuvent recouvrir quatre situations différentes :

- **modification du plafond d'une taxe ou autre recette existante et déjà plafonnée en loi de finances.**

La modification du plafond se traduit par une variation des ressources allouées par l'État à l'entité. La modification de plafond dans la loi de finances a le même effet que l'évolution à la baisse (ou à la hausse) d'une subvention pour charge de service public inscrite en dépense et est donc prise en compte dans la norme de dépense. Si le plafond est abaissé, on comptabilise une économie dès lors que le niveau du plafond est inférieur ou égal au rendement prévisionnel de la taxe présenté dans l'annexe « Voies et moyens » du projet de loi de finances (PLF), pour un montant correspondant à la baisse effective des ressources de l'organisme ;

- **ajout dans l'article de plafonnement d'une taxe ou autre recette déjà existante mais qui n'était pas jusqu'alors plafonnée ;**

La mesure de plafonnement est alors traitée comme une mesure de périmètre pour le montant correspondant à l'évaluation du produit de la recette. L'économie ou la dépense nouvelle liée, le cas échéant, à la fixation du plafond à un niveau différent de l'évaluation du produit de la recette est quant à elle décomptée dans la norme de dépense. Il s'agit bien d'une évolution des ressources allouées à l'entité ;

- **nouvelle affectation de recette ;**

Toute nouvelle affectation de recette à un organisme public autre que les administrations de sécurité sociale, les collectivités territoriales, et les établissements publics de coopération intercommunale est prise en compte intégralement dans la norme de dépense, pour un montant égal au niveau du plafonnement. Cette mesure est en effet assimilable à l'attribution d'une subvention à un organisme.

- **rebudgétisation d'une recette affectée plafonnée ;**

En cas de rebudgétisation d'une recette affectée à un organisme, qui fait déjà l'objet d'un plafonnement en loi de finances et qui est donc prise en compte au sein de la norme de dépenses, le versement d'une subvention à cet organisme constitue une mesure de transfert dès lors que le montant de cette subvention est identique au rendement prévisionnel de la recette effectivement perçue par l'organisme. Dans ce cas, l'écart entre la subvention versée et le plafond de la recette est pris en compte au sein de la norme et constitue ainsi une économie (subvention inférieure à l'ancien plafond) ou une dépense nouvelle (subvention supérieure à l'ancien plafond). Si le rendement prévisionnel de la recette est supérieur ou égal au plafond de celle-ci, la rebudgétisation constitue une mesure de transfert. A l'inverse, si le rendement prévisionnel est inférieur au plafond, la rebudgétisation donne lieu, d'une part, à une mesure de périmètre diminuant le niveau de la norme de dépense pour un montant égal à l'écart entre le plafond de la recette et son rendement prévisionnel et, d'autre part, à une mesure de transfert, du montant prévisionnel de la recette. La hausse des crédits budgétaires par transfert est ainsi limitée au niveau du rendement prévisionnel de la recette qui est rebudgétisée, toute hausse supplémentaire étant comptabilisée comme une mesure nouvelle.

### 3. Evolutions relatives aux taxes affectées

Conformément aux orientations définies à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 et à l'annexe 2 de son rapport annexé, le recours à l'affectation d'imposition de toutes natures à des tiers autres que les organismes de sécurité sociale, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale doit faire l'objet d'un encadrement précis. Afin d'assurer un bon suivi de la dépense de l'État, **le même article fixe un objectif de plafonner ou de rebudgétiser à l'horizon de la programmation triennale toutes les taxes affectées.**

### **(i) Les critères justifiant le maintien d'une affectation**

La loi de programmation des finances publiques exclut expressément l'affectation de taxes, à trois exceptions près :

- la première exception est celle des **ressources présentant une logique de « quasi-redevance »**, c'est-à-dire qui s'inscrivent dans la logique économique qui prévaut dans un système de droits ou de redevance, en lien avec le service rendu. La ressource affectée est ainsi la contrepartie d'un service directement rendu à un usager par l'affectataire. Son montant doit pouvoir s'apprécier sur des bases objectives, notamment par le recours à la comptabilité analytique de l'organisme affectataire, laquelle doit pouvoir faire apparaître la proportionnalité entre le coût du service rendu et le montant payé par l'usager. Cette définition s'apprécie sur le plan économique ; si elle se rapproche de la définition jurisprudentielle de la redevance, elle n'a cependant pas vocation à se substituer à cette dernière ;
- la seconde exception concerne les prélèvements finançant **des actions de mutualisation ou de solidarités sectorielles au sein d'un secteur d'activité**. Ces prélèvements présentent pour spécificité, d'une part, de ne reposer que sur un seul secteur d'activité économique ou sur un groupe restreint d'assujettis et, d'autre part, de leur bénéficiaire exclusivement. Dans un tel cas de figure, l'affectation d'une ressource peut être justifiée, d'un point de vue économique, par l'amélioration du consentement à l'impôt. Ledit consentement nécessite toutefois d'être objectivé par l'existence d'un lien manifeste entre le secteur assujetti à l'imposition et les missions accomplies par l'organisme affectataire. Pour ces contributions qui financent des missions à la marge du service public, ou des entités sur lesquelles le contrôle de l'État est faible une évolution vers une forme de contribution volontaire peut *in fine* être envisagée ;
- enfin, la troisième exception est celle des **fonds d'assurance ou d'indemnisation** et présentant une logique de mutualisation du risque, et qui nécessitent la constitution régulière de réserves financières.

### **(ii) La politique générale en matière de fiscalité affectée**

Toute création de nouvelle taxe affectée ou nouvelle affectation doit, d'une part, être justifiée au regard des critères mentionnés précédemment et, d'autre part, s'accompagner d'un plafonnement de ladite taxe. Ce plafonnement est comptabilisé dans la norme de dépense de l'État. Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques prévoit :

- un plafonnement de l'ensemble des taxes affectées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; le niveau du plafonnement devra être défini en cohérence avec la charte de budgétisation annexée à la loi de programmation ;
- la réintégration au sein du budget général de l'État des taxes non plafonnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; ces rebudgétisations pourront s'accompagner d'un transfert de la collecte à l'une des administrations fiscales de l'État, notamment s'il est établi que les coûts de collecte de la taxe en seraient diminués ; à défaut de recouvrement par une administration de l'État, les bases de données du recouvrement devront être transmises aux tutelles techniques et financières par les organismes collecteurs.

#### 4. Modalités de saisie des impacts des mesures nouvelles et des mesures d'économies (onglet 1.2 du tableau de synthèse)

L'impact de chaque mesure nouvelle et de chaque mesure d'économie est à renseigner en écart au tendanciel.

- **Mesure d'économie :**

- Si le montant tendanciel d'une dotation est de 100 pour chacune des 3 années et que la mesure envisagée permet une économie pérenne de 10 (abattement de 10 % sur une dotation discrétionnaire, baisse du prix d'un guichet non dynamique), la valeur de la mesure est de -10 sur chacune des 3 années. Le montant de la dotation est alors de 90 chaque année.
- Si le montant tendanciel d'une dotation est de 100 pour chacune des 3 années et que la mesure envisagée permet une économie croissante de 10 à 30 (suppression progressive d'un dispositif, accélération du rythme de sortie d'un dispositif de guichet), la valeur de la mesure est de -10 la première année, -20 la deuxième et -30 la troisième).
- Si le montant tendanciel d'une dotation est de 100 pour chacune des 3 années et que la mesure envisagée permet une économie ponctuelle de 40 (baisse ponctuelle d'une SCSP permettant de capter un excédent de fonds de roulement), la valeur de la mesure est de -40 et de 0 les deux prochaines années.

- **Mesure nouvelle :**

- Si le montant tendanciel d'une dotation est de 100 pour chacune des 4 années et que la mesure nouvelle engendre un surcoût pérenne de 10 la valeur de la mesure est de +10 sur chacune des 4 années. Le montant de la dotation est alors de 110 chaque année.

5. Modalités de saisie des impacts sur le solde des autres sous-secteurs (ASSO, APUL, ODAC) des mesures nouvelles et des mesures d'économies

Nos engagements européens et la trajectoire de rétablissement des finances publiques qui en découle étant exprimés en termes de solde maastrichtien<sup>7</sup> des administrations publiques, il convient de s'assurer lors de la phase de budgétisation que les mesures d'économies proposées sur l'Etat n'ont pas un impact défavorable sur le solde des autres sous-secteurs (organismes divers d'administrations centrales, ODAC ; administration de sécurité sociale, ASSO ; ou administrations publiques locales, APUL), ou que cet impact est limité au maximum.

En effet, lorsqu'une mesure sur le champ de la dépense Etat se traduit par exemple par un transfert de charge non compensé ou une baisse de recettes d'un autre sous-secteur des administrations publiques sans modification du niveau de leurs dépenses, l'économie est en partie, voire totalement neutralisée en termes de solde public.

**Ainsi, le classeur *Excel* des conférences de sécurisation prévoit désormais de nouvelles colonnes dans les onglets « économies » (colonnes M, N, O et P) permettant d'inscrire l'impact prévisionnel de chacune des mesures envisagées sur le solde des autres sous-secteurs.**

Par défaut, les mesures d'économie proposées sont supposées être neutres sur le solde des autres-secteurs.

**Exemple 1 : impact d'une diminution de 50 M€ de la SCSP d'un opérateur (qui est aussi un ODAC)**

- Impact Etat à renseigner par rapport au tendanciel : la valeur de la mesure est de -50 et de 0 les deux prochaines années.
- Impact sur le solde des autres sous-secteurs (ODAC). Deux options :

---

<sup>7</sup> Il s'agit donc du solde exprimé en comptabilité nationale et non en comptabilité budgétaire.

\* soit l'opérateur peut ajuster ses dépenses à la baisse de 50 M€: pas d'impact sur le solde ODAC (laisser la cellule à 0).

\* soit l'opérateur ne peut pas ajuster ses dépenses, et doit puiser dans son fonds de roulement 50 M€: impact sur le solde ODAC de 50 M€de déficit (inscrire - 50 la première année)

Tout scénario intermédiaire est aussi envisageable : si l'opérateur ne peut ajuster ses dépenses que de 10 M€par exemple : impact sur le solde ODAC de 40 M€de déficit (inscrire : 40 la première année)

**Exemple 2 : impact de la réduction de 100 M€ pour chacune des trois années de la part Etat d'un dispositif cofinancé avec la sécurité sociale**

- Impact Etat de la réduction du versement à renseigner par rapport au tendancier : la valeur de la mesure est de -100 sur chacune des trois années. et de 0 les deux prochaines années.
- Impact sur le solde des autres sous-secteurs (ASSO). Deux options également :

\* soit la sécurité sociale compense la part Etat par une dépense supplémentaire de 100 M€: impact sur le solde ASSO de - 100 M€chaque année (inscrire -100 dans chacune des 3 cellules de la mesure)

\* soit la sécurité sociale ne compense pas : impact sur le solde ASSO nul (0).

Tout scénario intermédiaire est envisageable.

\* \*

\*



## 1.2 SYNTHESE DES MESURES D'ECONOMIE ET DES MESURES NOUVELLES

Ministère : XX

Mission : XX

		PROPOSITIONS 2016								PROPOSITIONS 2017							
		Economies		Mesures nouvelles		Impact sur le solde des autres sous-secteurs		Emplois		Economies		Mesures nouvelles		Impact sur le solde des autres sous-secteurs		Emplois	
		AE	CP	AE	CP	Autre sous-secteur impacté le cas échéant	CP	ETP	ETPT	AE	CP	AE	CP	Autre sous-secteur impacté le cas échéant	CP	ETP	ETPT
ODAC																	
APUL																	
ASSO																	
<b>n° prog</b>	<b>Intitulé programme</b>	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0	0
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
<b>n° prog</b>	<b>Intitulé programme</b>	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0	0
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
<b>n° prog</b>	<b>Intitulé programme</b>	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0	0
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
<b>n° prog</b>	<b>Intitulé programme</b>	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0	0
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
	Intitulé de la mesure														0,0		
<b>TOTAL MISSION</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.1 Facteurs d'évolution de la masse salariale du ministère

Les données correspondent à celles qui sont remplies dans l'outil de budgétisation ou générées par celui-ci (onglet VIII)

Ministère : XX

### Tableau de synthèse

montants en M€	Exécution 2014	LFI 2015	Prévision 2015	LPFP 2016	Programma tion 2016	LPFP 2017	Programma tion 2017
<b>Socle Exécution n-1 retraitée</b>							
dont exécution n-1 hors CAS Pensions							
dont impact des mesures de transferts et de périmètre N-1/N							
dont total des débasages dépenses au profil atypique :							
- GIPA							
- compte épargne temps (CET)							
- mesures de restructurations							
- autres							
<b>Impact du schéma d'emplois</b>							
dont EAP schéma d'emplois n-1							
dont schéma d'emplois n							
<b>Mesures catégorielles</b>							
<b>Mesures générales</b>							
dont rebasage de la GIPA							
dont EAP augmentation du point d'indice n-1							
dont augmentation du point d'indice en n							
dont mesures bas salaires							
<b>GVT solde</b>							
dont GVT positif							
dont GVT négatif							
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>							
dont indemnisation des jours de CET							
dont mesures de restructuration							
Autres							
<b>Autres variations</b>							
dont Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23							
dont fongibilité asymétrique technique							
Autres							
<b>Total T2 hors CAS pensions (champ constant 2015)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Impact des changements de périmètre</b>							
<b>Total T2 hors CAS pensions (à périmètre courant)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>CAS Pensions (champ constant 2015)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
civils et ATI							
militaires							
subvention d'équilibre FSPOEIE et cultes							
<b>Impact des changements de périmètre</b>							
<b>CAS Pensions (à périmètre courant)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Titre 2 (champ constant 2015)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Titre 2 (à périmètre courant)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

n° prog

montants en M€	Exécution 2014	LFI 2015	Prévision 2015	LPFP 2016	Programma tion 2016	LPFP 2017	Programma tion 2017
<b>Socle Exécution n-1 retraitée</b>							
dont exécution n-1 hors CAS Pensions							
dont impact des mesures de transferts et de périmètre N-1/N							
dont total des débasages dépenses au profil atypique :							
- GIPA							
- compte épargne temps (CET)							
- mesures de restructurations							
- autres							
<b>Impact du schéma d'emplois</b>							
dont EAP schéma d'emplois n-1							
dont schéma d'emplois n							

<b>Mesures catégorielles</b>							
<b>Mesures générales</b>							
dont rebasage de la GIPA							
dont EAP augmentation du point d'indice n-1							
dont augmentation du point d'indice en n							
dont mesures bas salaires							
<b>GVT solde</b>							
dont GVT positif							
dont GVT négatif							
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>							
dont indemnisation des jours de CET							
dont mesures de restructuration							
Autres							
<b>Autres variations</b>							
dont Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23							
dont fongibilité asymétrique technique							
Autres							
<b>Total T2 hors CAS pensions (champ constant 2015)</b>							
<b>Impact des changements de périmètre</b>							
<b>Total T2 hors CAS pensions (à périmètre courant)</b>							
<b>CAS Pensions (champ constant 2015)</b>							
civils et ATI							
militaires							
subvention d'équilibre FSPOEIE et cultes							
<b>Impact des changements de périmètre</b>							
<b>CAS Pensions (à périmètre courant)</b>							
<b>Total Titre 2 (champ constant 2015)</b>							
<b>Total Titre 2 (à périmètre courant)</b>							

## 2.2 FLUX D'EFFECTIFS

Les données correspondent à celles qui sont remplies dans l'outil de budgétisation ou générées par celui-ci (onglet IV)

**Ministère : XX**

NB : HORS DECENTRALISATION ET TRANSFERTS D'EMPLOIS ENTRE L'ETAT ET D'AUTRES PERSONNES MORALES

### Tableau de synthèse

I - Flux des départs et des arrivées (ETP)	Exécution 2014	LFI 2015	Prévision 2015	LPFP 2016	Programmation 2016	LPFP 2017	Programmation 2017
<b>Catégorie 1</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 <small>Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne</small>							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées <small>ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...</small>							
<b>Départs (comptés positivement)</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12 <small>Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne</small>							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs <small>ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...</small>							
<b>Catégorie 2</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
<b>Catégorie 3</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
<b>Catégorie 4</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
<b>Catégorie 5</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
<b>Catégorie 6</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
<b>Catégorie 7</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
<b>Catégorie 8</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
<b>Catégorie 9</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							



<b>Catégorie 7</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%

<b>Catégorie 8</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%

<b>Catégorie 9</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%

<b>Catégorie 10</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%

<b>Catégorie 11</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%

<b>(dont ouvriers d'État)</b>							
<b>Arrivées</b>							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées							
	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
<b>Départs</b>							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs							
	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%

<b>Total des arrivées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des départs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde (en ETP)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Impact en ETPT des emplois gérés en enveloppe</b>							
--	--	--	--	--	--	--	--

## 2.3 Coûts moyens par catégorie d'emplois (hors CAS Pensions)

Ministère : XX

### Tableau de synthèse

Nb: Le tableau de synthèse est optionnel

(en €, avec une décimale)	LFI 2015			Actualisation		
	entrants	moyen	sortants	entrants	moyen	sortants
<b>Coûts moyens</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Catégorie d'emploi 1 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 2 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 3 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 4 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 5 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 6 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 7 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 8 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						

IR : indemnité de résidence SFT : supplément familial de traitement

NB : 1- les dépenses de la catégorie 23 du titre 2 (prestations et allocations diverses) seront exclues.

2- l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) doit être comptabilisée dans la catégorie "primes et indemnités".

n° prog

(en €, avec une décimale)	LFI 2015			Actualisation		
	entrants	moyen	sortants	entrants	moyen	sortants
<b>Coûts moyens</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Catégorie d'emploi 1 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 2 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						

<b>Catégorie d'emploi 3 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 4 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 5 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 6 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 7 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 8 : XXXX</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						

IR : indemnité de résidence    SFT : supplément familial de traitement

NB : 1- les dépenses de la catégorie 23 du titre 2 (prestations et allocations diverses) seront exclues.

2- l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) doit être comptabilisée dans la catégorie "primes et indemnités".







## 2.6 Assiettes des cotisations au CAS Pensions et FSPOEIE

Les données correspondent à l'onglet IX de l'outil 2BPSS (à l'exception des éléments concernant le FSPOEIE)

Ministère : XX

### Tableau de synthèse

#### Synthèse Prévision Assiette CAS Pensions civils du ministère

montants en M€	Exécution 2014	LFI 2015	Prévision 2015	LPFP 2016	Programmation 2016	LPFP 2017	Programmation 2017
<b>Socle Exécution n-1 retraitée</b>							
Exécution n-1 assiettes de CAS pensions civils y.c. fongibilité asymétrique Impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1 Débasage/rebasage dépenses non reconductibles							
<b>Impact du schéma d'emplois</b>							
dont EAP schéma d'emplois n-1 dont schéma d'emplois n							
<b>Mesures catégorielles</b>							
<b>Mesures générales</b>							
dont EAP augmentation du point d'indice n-1 dont augmentation du point d'indice année n dont mesures bas salaires							
<b>GVT solde</b>							
dont GVT positif dont GVT négatif							
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique</b>							
<b>Autres variations de rémunérations</b>							
dont Fongibilité asymétrique technique dont Autres							
<b>Total Assiettes CAS pensions civils (champ constant 2015)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Impact des changements de périmètre</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Assiettes CAS pensions civils (à périmètre courant)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

#### Synthèse Prévision Assiette CAS Pensions militaires du ministère

montants en M€	Exécution 2014	LFI 2015	Prévision 2015	LPFP 2016	Programmation 2016	LPFP 2017	Programmation 2017
<b>Socle Exécution n-1 retraitée</b>							
Exécution n-1 assiettes de CAS pensions civils y.c. fongibilité asymétrique Impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1 Débasage/rebasage dépenses non reconductibles							
<b>Impact du schéma d'emplois</b>							
dont EAP schéma d'emplois n-1 dont schéma d'emplois n							
<b>Mesures catégorielles</b>							
<b>Mesures générales</b>							
dont EAP augmentation du point d'indice n-1 dont augmentation du point d'indice année n dont mesures bas salaires							
<b>GVT solde</b>							
dont GVT positif dont GVT négatif							
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique</b>							
<b>Autres variations de rémunérations</b>							

dont Fongibilité asymétrique technique								
dont Autres								
<b>Total Assiettes CAS pensions militaires (champ constant 2015)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Impact des changements de périmètre</b>								
<b>Total Assiettes CAS pensions militaires (à périmètre courant)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Assiette de cotisations patronales au FSPOEIE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Cotisation au FSPOEIE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

n° prog

**Synthèse Prévision Assiette CAS Pensions civils du ministère**

montants en M€	Exécution 2014	LFI 2015	Prévision 2015	LPFP 2016	Programmation 2016	LPFP 2017	Programmation 2017
<b>Socle Exécution n-1 retraitée</b>							
Exécution n-1 assiettes de CAS pensions civils y.c. fongibilité asymétrique Impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1 Débasage/rebasage dépenses non reconductibles							
<b>Impact du schéma d'emplois</b>							
dont EAP schéma d'emplois n-1 dont schéma d'emplois n							
<b>Mesures catégorielles</b>							
<b>Mesures générales</b>							
dont EAP augmentation du point d'indice n-1 dont augmentation du point d'indice année n dont mesures bas salaires							
<b>GVT solde</b>							
dont GVT positif dont GVT négatif							
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique</b>							
<b>Autres variations de rémunérations</b>							
dont Fongibilité asymétrique technique dont Autres							
<b>Total Assiettes CAS pensions civils (champ constant 2015)</b>							
<b>Impact des changements de périmètre</b>							
<b>Total Assiettes CAS pensions civils (à périmètre courant)</b>							

**Synthèse Prévision Assiette CAS Pensions militaires du ministère**

montants en M€	Exécution 2014	LFI 2015	Prévision 2015	LPFP 2016	Programmation 2016	LPFP 2017	Programmation 2017
<b>Socle Exécution n-1 retraitée</b>							
Exécution n-1 assiettes de CAS pensions civils y.c. fongibilité asymétrique Impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1 Débasage/rebasage dépenses non reconductibles							
<b>Impact du schéma d'emplois</b>							
dont EAP schéma d'emplois n-1 dont schéma d'emplois n							
<b>Mesures catégorielles</b>							
<b>Mesures générales</b>							
dont EAP augmentation du point d'indice n-1 dont augmentation du point d'indice année n dont mesures bas salaires							
<b>GVT solde</b>							
dont GVT positif dont GVT négatif							
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique</b>							
<b>Autres variations de rémunérations</b>							

dont Fongibilité asymétrique technique							
dont Autres							
<b>Total Assiettes CAS pensions militaires (champ constant 2015)</b>							
<i>Impact des changements de périmètre</i>							
<b>Total Assiettes CAS pensions militaires (à périmètre courant)</b>							

<b>Assiette de cotisations patronales au FSPOEIE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Cotisation au FSPOEIE</b>							

## 2.7 Mesures de périmètre sur la masse salariale

Ministère : XX

### Mesures de périmètre

NB : Celles-ci ne sont pas concernées par les mises à disposition qui n'ont pas d'impact sur le titre 2.

Impact sur le titre 2 de la décentralisation				
Les variations de la masse salariale et des ETPT doivent être renseignées avec un signe négatif.				
Masse salariale (en M€)	2015	2016	2017	TOTAL
Rémunérations principales				0
<i>dont rémunérations principales soumises à retenues CAS Pensions civils</i>				0
<i>dont rémunérations principales soumises à retenues CAS Pensions militaires</i>				0
Rémunérations indemnitaires				0
<i>dont rémunérations indemnitaires soumises à retenues CAS Pensions civils</i>				0
<i>dont rémunérations indemnitaires soumises à retenues CAS Pensions militaires</i>				0
<b>TOTAL soumis à retenues CAS pensions civils</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL soumis à retenues CAS pensions militaires</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL hors charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Cotisations sociales hors CAS pensions				
CAS pensions				0,00
<b>TOTAL y.c. charges (hors CAS Pensions)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL y.c. charges (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Effectifs décentralisés en ETPT				0
<i>dont effectifs décentralisés en ETPT soumis à retenues CAS Pensions</i>				0

**BUDGETS 2016 et 2017**  
**SYNTHESE PAR PROGRAMME DES EMPLOIS ET DU TITRE 2**

Ministère : XX

**Tableau automatique : NE PAS REMPLIR**

**PLAFOND D'EMPLOIS (en ETPT)**

		LFI 2015	PREV. 2015	LPFP 2016	PROG. 2016	ECARTS	LPFP 2017	PROG. 2017	ECARTS
<b>Mission 1</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
<b>Mission 2</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
<b>Mission 3</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0		0	0	0	0	0	0
<b>Total ministère</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**SCHEMA D'EMPLOIS (en ETP)**

LFI 2015	PREV. 2015	LPFP 2016	PROG. 2016	ECARTS	LPFP 2017	PROG. 2017	ECARTS
----------	------------	-----------	------------	--------	-----------	------------	--------



N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Mission 3</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total ministère</b>	<b>Total ministère</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CREDITS T2 CAS - Champ constant (en M€)

		LFI 2015	PREV. 2015	LPFP 2016	PROG. 2016	ECARTS	LPFP 2017	PROG. 2017	ECARTS
<b>Mission 1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Mission 2</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Mission 3</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total ministère</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### TOTAL T2 - Champ constant (en M€)





Mission

Précision méthodologique : seules les cases en couleur sont à saisir par les ministères

Tableau n°1: Tendanciel 2014-2017 des emplois du programme rémunérés par opérateur en ETPT (moyenne annualisée)

Mission	N° de Programme	Intitulé du programme	Exécution ou prévision d'exécution 2014								LFI 2015		Prévision d'exécution 2015				Prévision 2016				prévision 2017			
			Emplois sous plafond		Emplois hors plafond		dont contrats aidés		Total emplois		Emplois sous plafond*	▲ ETPT	Emplois sous plafond	▲ ETPT	Emplois hors plafond	dont contrats aidés	Total emplois	Emplois sous plafond**	▲ ETPT	Emplois hors plafond	dont contrats aidés	Total emplois	Emplois sous plafond**	▲ ETPT
			ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT		ETPT		ETPT	ETPT	ETPT	ETPT		ETPT	ETPT	ETPT	ETPT	
0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0 Opérateur 1								0	0													
0	0	0 Opérateur 2								0	0													
0	0	0 Opérateur 3								0	0													
0	0	0 ...								0	0													
0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0 Opérateur 1								0	0													
0	0	0 Opérateur 2								0	0													
0	0	0 Opérateur 3								0	0													
0	0	0 ...								0	0													
Total mission			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\*Plafond voté en LFI 2015  
\*\* hors du triennal 2015-2017

Tableau n°2: Schéma d'emplois arbitré 2014-2016 pour les opérateurs du programme en ETP

Mission	N° de Programme	Intitulé du programme	2014 pour mémoire			2015 pour mémoire			2016			2017		
			Schéma d'emplois lettre-plafond 2014	Schéma supplémentaire	Ajustement technique du plafond d'emplois (1)	Schéma d'emplois lettre-plafond 2015	Schéma supplémentaire	Ajustement technique du plafond d'emplois (1)	Schéma d'emplois lettre-plafond	Schéma supplémentaire	Ajustement technique du plafond d'emplois (1)	Schéma d'emplois lettre-plafond	Schéma supplémentaire	Ajustement technique du plafond d'emplois (1)
0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0 Opérateur 1												
0	0	0 Opérateur 2												
0	0	0 Opérateur 3												
0	0	0 ...												
0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0 Opérateur 1												
0	0	0 Opérateur 2												
0	0	0 Opérateur 3												
0	0	0 ...												
TOTAL Mission			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Validé lors de la lettre-plafond 2015-2017  
(1) En cas de réalisation partielle en ETPT du schéma d'emplois

Tableau n°3: Mesures de périmètre et corrections techniques connues

Mission	N° de Programme	Intitulé du programme	2014 pour mémoire	2015 pour mémoire	2016				2017	
			Abattements techniques (en ETP)	Abattements de la vacance structurelle (en ETP)	Transferts T2T3 (en ETPT) (1)	Transferts internes (en ETP) (2)	Mesures de périmètre (en ETP) (3)	Corrections techniques (en ETPT) (4)	Abattement de la vacance structurelle (en ETP)	Abattement de la vacance structurelle (en ETP)
0			0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0 Opérateur 1								
0	0	0 Opérateur 2								
0	0	0 Opérateur 3								
0	0	0 ...								
0			0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0 Opérateur 1								
0	0	0 Opérateur 2								
0	0	0 Opérateur 3								
0	0	0 ...								
TOTAL Mission			0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Transferts d'emplois entre les plafonds d'emplois opérateurs et les plafonds d'emplois Etat (attention au signe : solde positif si les transferts entrants sont supérieurs aux transferts sortants)  
(2) Transferts internes au périmètre des opérateurs : changement de programme, transferts d'emplois entre opérateurs, fusion d'opérateurs ... (attention au signe : solde positif si les transferts entrants sont supérieurs aux transferts sortants)  
(3) Mesures de périmètre : sortie nouvelle au périmètre des opérateurs, intégration d'emplois d'organismes non opérateurs, sortie du périmètre (attention au signe : solde positif si les transferts entrants sont supérieurs aux transferts sortants)  
(4) Corrections techniques : mesures qui entraînent un affaiblissement et une habilitation des mécanismes de décompte des emplois des opérateurs, par exemple : contrats aidés comptabilisés à tort dans les emplois sous plafond d'autorisation législative, fonctionnaires détachés sur contrat non comptabilisés, mises à disposition entrantes comptabilisées à tort dans les emplois sous plafond d'autorisation législative, emplois ne répondant pas aux critères définies pour le hors plafond comptabilisés dans le hors plafond, etc.  
(5) Suppression de postes vacants

Tableau n°3: Tendanciel 2015-2017 des départs à la retraite par opérateur en ETPT

Mission	N° de Programme	Intitulé du programme		Exécution ou prévision d'exécution 2014	Prévision 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
				0	0	0	0
0	0	0 Opérateur 1					
0	0	0 Opérateur 2					
0	0	0 Opérateur 3					
0	0	0 ...					
0			0	0	0	0	0
0	0	0 Opérateur 1					
0	0	0 Opérateur 2					
0	0	0 Opérateur 3					
0	0	0 ...					
TOTAL Mission			0	0	0	0	0

Précision méthodologique : seules les cases en couleur sont à saisir par les ministères

## Compte de résultat (en k€)

CHARGES	BI 2014	CF 2014	BI 2015	Prévision 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
Personnel						
<i>dont charges de pensions civiles*</i>						
Fonctionnement						
Intervention						
<b>Total des CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultat : bénéfice	0	0	0	0	0	0
Total : équilibre du CR	0	0	0	0	0	0

\*Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

## Tableau de financement abrégé (en k€)

EMPLOIS	BI 2014	CF 2014	BI 2015	Prévision 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
Insuffisance d'autofinancement						
Investissements						
Remboursements des dettes financières						
<b>Total des EMPLOIS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Apport au fonds de roulement	0	0	0		0	0

	BI 2014	CF 2014	BI 2015	Prévision 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
Fonds de roulement initial au 1er janvier					0	0
Variation du fonds de roulement	0	0	0	0	0	0
<b>Total FDR au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total de la trésorerie au 31 décembre</b>						

## Tableau des dépenses par destination simplifié (en k€)

Budget*	BI 2014	CF 2014	BI 2015	Prévision 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
Destination 1	0	0	0	0	0	0
<i>Personnel</i>						
<i>Fonctionnement</i>						
<i>Intervention</i>						
<i>Investissement</i>						
Destination 2	0	0	0	0	0	0
<i>Personnel</i>						
<i>Fonctionnement</i>						
<i>Intervention</i>						
<i>Investissement</i>						
Destination 3	0	0	0	0	0	0
<i>Personnel</i>						
<i>Fonctionnement</i>						
<i>Intervention</i>						
<i>Investissement</i>						
Destination 4	0	0	0	0	0	0
<i>Personnel</i>						
<i>Fonctionnement</i>						
<i>Intervention</i>						
<i>Investissement</i>						
Destination 5	0	0	0	0	0	0
<i>Personnel</i>						
<i>Fonctionnement</i>						
<i>Intervention</i>						
<i>Investissement</i>						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Hors charges non décaissables.

**Budget de l'opérateur (EPST) en k€**

Précision méthodologique : seules les cases en couleur sont à saisir par les ministères

DEPENSES	BI 2014	CF 2014	BI 2015	Prévision 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
<b>Personnel</b>	0	0	0	0	0	0
<i>dont charges de pensions civiles*</i>						
- activités conduites par les unités de recherche						
- actions communes						
- fonctions support						
<b>Fonctionnement et investissement non programmé</b>	0	0	0	0	0	0
- activités conduites par les unités de recherche						
- actions communes						
- fonctions support						
<b>Investissement programmé et autres opérations en capital</b>	0	0	0	0	0	0
- actions communes						
- fonctions support						
<b>Hors agrégats</b>						
<b>Total des DEPENSES</b>	0	0	0	0	0	0

\*Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

RECETTES	BI 2014	CF 2014	BI 2015	Prévision 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
Subventions pour charges de service public des ministères de tutelle						
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche						
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services						
Autres subventions et produits						
<b>Total des RECETTES</b>	0	0	0	0	0	0

Charges calculées						
Produits calculés						
<b>Réalisation de l'équilibre</b> <i>(augmentation ou diminution du fonds de roulement)</i>	0	0	0	0	0	0
	BI 2014	CF 2014	BI 2015	Prévision 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
Fonds de roulement initial au 1er janvier					0	0
Variation du fonds de roulement	0	0	0	0	0	0
<b>Total FDR au 31 décembre</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Total de la trésorerie au 31 décembre</b>						

**Tableau des dépenses par destination simplifié (en k€)**

Budget*	BI 2014	CF 2014	BI 2015	Prévision 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
Destination 1						
Destination 2						
Destination 3						
Destination 4						
Destination...						
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

\* Hors charges non décaissables.

Précision méthodologique : seules les cases en couleur sont à saisir par les ministères

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévission d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévission	Prévission N									Prévission N+1 et suivantes						
		Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N*	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N*	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des CP ouverts en N	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 1	Personnel						0				0							
	Fonctionnement						0				0							
	Intervention						0				0							
	Investissement						0				0							
	<b>Total Op.1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Op.2	Personnel						0				0							
	Fonctionnement						0				0							
	Intervention						0				0							
	Investissement						0				0							
	<b>Total Op.2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Ss total personnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Ss total fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Ss total intervention</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Ss total investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévissions de recettes

Opération	Nature	Prévission	Prévission N		Prévissions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N	Encaissement prévus en N	Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
		(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)
Op. 1	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
	<b>Total Op.1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Op. 2	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
	<b>Total Op.2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Ss total financement de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>Ss total autres financements publics</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>Ss total autres financements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

\* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

\*\* Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

\*\*\* Recettes propres et autres recettes fléchés

pm.	Statut	Nombre d'opérateurs de la catégorie ou 1 si opérateur unique	Programme (chef de file)	Mission (correspondant au programme chef de file)	Autres programmes (non chef de file) si opérateur multi-rattaché
ABM - Agence de biomédecine	EPA	1	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.
Académie des technologies	EPA	1	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.
ADALIS - Addictions Drogues Alcool Info Service	GIP	1	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	EPIC	1	181 - Prévention des risques	Écologie, développement et mobilité durables	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ,
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger	EPA	1	185 - Diplomatie culturelle et d'influence	Action extérieure de l'État	.
AFA - Agence française de l'adoption	GIP	1	304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	Solidarité, insertion et égalité des chances	.
AFII - Agence française pour les investissements internationaux	EPIC	1	134 - Développement des entreprises et du tourisme	Économie	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ,
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	EPA	1	203 - Infrastructures et services de transports	Écologie, développement et mobilité durables	.
AFR - Académie de France à Rome	EPA	1	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
Agence des aires marines protégées	EPA	1	113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.
Agences de l'eau	Catégorie	6	113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.
Agences régionales de santé	Catégorie	26	124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Solidarité, insertion et égalité des chances	.
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	EPA	1	111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Travail et emploi	.
ANAH - Agence nationale de l'habitat	EPA	1	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Égalité des territoires et logement	.
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	EPA	1	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Égalité des territoires et logement	.
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	EPIC	1	174 - Énergie, climat et après-mines	Écologie, développement et mobilité durables	181 - Prévention des risques ,
ANFr - Agence nationale des fréquences	EPA	1	134 - Développement des entreprises et du tourisme	Économie	.
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	EPA	1	174 - Énergie, climat et après-mines	Écologie, développement et mobilité durables	.
ANR - Agence nationale de la recherche	EPA	1	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.
ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine	EPIC	1	147 - Politique de la ville	Politique des territoires	.
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	EPA	1	206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail , 181 - Prévention des risques , 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables , 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ,
ANSM - Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	EPA	1	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	EPA	1	753 - Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	.
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	EPA	1	307 - Administration territoriale	Administration générale et territoriale de l'État	.
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	EPA	1	310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	Justice	.
ASC - Agence du Service Civique	GIP	1	163 - Jeunesse et vie associative	Sport, jeunesse et vie associative	.
ASP - Agence de services et de paiement	EPA	1	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	102 - Accès et retour à l'emploi ,
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires	Catégorie	2	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	Recherche et enseignement supérieur	.
ATIH - Agence technique de l'information et de l'hospitalisation Atout-France	EPA	1	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	GIE	1	185 - Diplomatie culturelle et d'influence	Action extérieure de l'État	.
BnF - Bibliothèque nationale de France	Catégorie	36	150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur	.
BPI - Bibliothèque publique d'information	EPA	1	334 - Livre et industries culturelles	Médias, livre et industries culturelles	.
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	EPA	1	334 - Livre et industries culturelles	Médias, livre et industries culturelles	.
CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)	EPIC	1	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	181 - Prévention des risques ,
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	EPIC	1	185 - Diplomatie culturelle et d'influence	Action extérieure de l'État	150 - Formations supérieures et recherche universitaire ,
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	EPIC	1	175 - Patrimoines	Culture	.
CEE - Centre d'études de l'emploi	EPIC	1	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables , 191 - Recherche duale (civile et militaire) , 212 - Soutien de la politique de la défense ,
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	EPA	1	155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Travail et emploi	.
Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	EPA	1	113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.
Centre national de la danse	Association	1	103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Travail et emploi	.
	EPIC	1	131 - Création	Culture	.

Centre national des arts du cirque	Association	1 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	Catégorie	17 219 - Sport	Sport, jeunesse et vie associative	.
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	EPA	1 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Écologie, développement et mobilité durables	.
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	EPA	1 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Enseignement scolaire	155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ,
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	EPA	1 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Égalité des territoires et logement	.
CIEP - Centre international d'études pédagogiques	EPA	1 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Enseignement scolaire	.
CIFAD - Centre Interministériel de Formation Anti Drogue	GIP	1 129 - Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	.
Cinémathèque française	Association	1 334 - Livre et industries culturelles	Médias, livre et industries culturelles	.
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	EPIC	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.
Cité de la musique	EPIC	1 131 - Création	Culture	.
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	Association	1 174 - Énergie, climat et après-mines	Écologie, développement et mobilité durables	.
CMN - Centre des monuments nationaux	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	.
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	.
CNAP - Centre national des arts plastiques	EPA	1 131 - Création	Culture	.
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	sui generis	1 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Administration générale et territoriale de l'État	.
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	EPA	1 334 - Livre et industries culturelles	Médias, livre et industries culturelles	.
CNDS - Centre national pour le développement du sport	EPA	1 219 - Sport	Sport, jeunesse et vie associative	.
CNED - Centre national d'enseignement à distance	EPA	1 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Enseignement scolaire	.
CNES - Centre national d'études spatiales	EPIC	1 193 - Recherche spatiale	Recherche et enseignement supérieur	191 - Recherche duale (civile et militaire) ,
CNG - Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière	EPA	1 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.
CNL - Centre national du livre	EPA	1 334 - Livre et industries culturelles	Médias, livre et industries culturelles	.
CNPF - Centre national de la propriété forestière	EPA	1 149 - Forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.
CNRS - Centre national de la recherche scientifique	EPST	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	EPA	1 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	EPA	1 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	EPA	1 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	EPIC	1 131 - Création	Culture	.
Comédie Française	EPIC	1 131 - Création	Culture	.
Communautés d'universités et d'établissements	Catégorie	21 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur	.
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »	EPA	1 129 - Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	.
Ecole du Louvre	EPA	1 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	Catégorie	20 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
Ecoles d'art en Région	Catégorie	7 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	Catégorie	12 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	Recherche et enseignement supérieur	.
Ecoles des mines	Catégorie	6 192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Recherche et enseignement supérieur	.
Ecoles et formations d'ingénieurs	Catégorie	38 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur	.
Ecoles nationales des sports	Catégorie	2 219 - Sport	Sport, jeunesse et vie associative	.
ECPAD - Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense	EPA	1 212 - Soutien de la politique de la défense	Défense	.
EHESP - Ecole des hautes études en santé publique	EPSCP	1 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile	EPA	1 613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	Contrôle et exploitation aériens	.
ENA - Ecole nationale d'administration	EPA	1 148 - Fonction publique	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	.
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	EPA	1 107 - Administration pénitentiaire	Justice	.
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	EPA	1 197 - Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	Régimes sociaux et de retraite	.
ENM - Ecole nationale de la magistrature	EPA	1 166 - Justice judiciaire	Justice	.
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées	EPSCP	1 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Écologie, développement et mobilité durables	.
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	EPA	1 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	EPA	1 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle	EPIC	1 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
Ensemble intercontemporain	Association	1 131 - Création	Culture	.

ENSM - Ecole nationale supérieure maritime	EPSCP	1 205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Écologie, développement et mobilité durables	.
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son	EPIC	1 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police	EPA	1 176 - Police nationale	Sécurités	.
ENSTA Bretagne - Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne	EPA	1 144 - Environnement et prospective de la politique de défense	Défense	.
ENSTA ParisTech - Ecole nationale supérieure de techniques avancées ParisTech	EPA	1 144 - Environnement et prospective de la politique de défense	Défense	.
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	EPSCP	1 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Écologie, développement et mobilité durables	.
EPARECA - Etablissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux	EPIC	1 134 - Développement des entreprises et du tourisme	Économie	.
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France	EPA	1 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur	.
EPiDe - Etablissement public d'insertion de la défense	EPA	1 102 - Accès et retour à l'emploi	Travail et emploi	.
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	150 - Formations supérieures et recherche universitaire ,
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	EPA	1 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette	EPIC	1 131 - Création	Culture	.
EPPJP - Etablissement Public du Palais de Justice de Paris	EPA	1 310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	Justice	.
EPRUS - Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires	EPA	1 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	EPA	1 203 - Infrastructures et services de transports	Écologie, développement et mobilité durables	.
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	.
ESTHER - GIP - Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique Hospitalière en Réseau	GIP	1 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	Aide publique au développement	.
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	EPA	1 131 - Création	Culture	.
Etablissement public du château de Fontainebleau	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	.
Etablissement public du domaine de Chambord	EPIC	1 175 - Patrimoines	Culture	113 - Paysages, eau et biodiversité ,
Etablissement public du Marais poitevin	EPA	1 113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.
FNPCA - Fonds national de promotion du commerce et de l'artisanat	EPA	1 134 - Développement des entreprises et du tourisme	Économie	.
Fonds de solidarité	EPA	1 102 - Accès et retour à l'emploi	Travail et emploi	.
FranceAgriMer	EPA	1 154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.
GENES - Groupement des écoles nationales d'économie et statistique	EPSCP	1 192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Recherche et enseignement supérieur	.
Géropole	GIP	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.
GEODERIS - Groupement d'Intérêt Public INERIS/BRGM	GIP	1 181 - Prévention des risques	Écologie, développement et mobilité durables	.
GIP ATEN - Atelier technique des espaces naturels	GIP	1 113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	GIP	1 154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	sui generis	1 129 - Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	.
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	EPA	1 154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.
IFPEN - Institut français du pétrole et des énergies nouvelles	EPIC	1 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Recherche et enseignement supérieur	.
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	EPIC	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	113 - Paysages, eau et biodiversité ,
IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux	EPST	1 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Recherche et enseignement supérieur	.
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)	EPA	1 159 - Information géographique et cartographique	Écologie, développement et mobilité durables	.
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	EPA	1 129 - Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	.
IHEST - Institut des Hautes Etudes pour la Science et la Technologie	EPA	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	EPA	1 154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.
INCa - Institut National du Cancer	GIP	1 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.
INED - Institut national d'études démographiques	EPST	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	EPIC	1 181 - Prévention des risques	Écologie, développement et mobilité durables	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ,
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture	EPA	1 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.
INHES-J - Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice	EPA	1 129 - Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	.
INI - Institution nationale des Invalides	EPA	1 169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	.
INJEP - Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire	EPA	1 163 - Jeunesse et vie associative	Sport, jeunesse et vie associative	.

INPES - Institut national de prévention et d'éducation pour la santé	EPA	1 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.
INPI - Institut national de la propriété industrielle	EPA	1 134 - Développement des entreprises et du tourisme	Économie	.
INP - Institut national du patrimoine	EPA	1 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
INPS - Institut national de police scientifique	EPA	1 176 - Police nationale	Sécurités	.
INRA - Institut national de la recherche agronomique	EPST	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles ,
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	.
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique	EPST	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	EPSCP	1 219 - Sport	Sport, jeunesse et vie associative	.
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	EPST	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.
Institut Français	EPIC	1 185 - Diplomatie culturelle et d'influence	Action extérieure de l'État	.
Institut Mines-Télécom	EPSCP	1 192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Recherche et enseignement supérieur	.
Instituts régionaux d'administration	Catégorie	5 148 - Fonction publique	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	.
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	EPA	1 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Travail et emploi	.
InVS - Institut de veille sanitaire	EPA	1 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	181 - Prévention des risques ,
IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor	GIP	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.
IRD - Institut de recherche pour le développement	EPST	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	EPIC	1 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Recherche et enseignement supérieur	212 - Soutien de la politique de la défense ,
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)	EPST	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles , 181 - Prévention des risques ,
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace	EPSCP	1 144 - Environnement et prospective de la politique de défense	Défense	.
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (ex-ANT)	Société d'Etat	1 138 - Emploi outre-mer	Outre-mer	.
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais	EPIC	1 192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Recherche et enseignement supérieur	.
Météo-France	EPA	1 170 - Météorologie	Écologie, développement et mobilité durables	181 - Prévention des risques ,
Mission de recherche "Droit et Justice"	GIP	1 310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	Justice	.
MNS - Musée national du sport	EPA	1 219 - Sport	Sport, jeunesse et vie associative	.
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	.
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	.
Musée de l'air et de l'espace	EPA	1 212 - Soutien de la politique de la défense	Défense	.
Musée de l'armée	EPA	1 212 - Soutien de la politique de la défense	Défense	.
Musée des arts décoratifs	Association	1 175 - Patrimoines	Culture	.
Musée du Louvre	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	.
Musée Guimet	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	.
Musée Henner	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	.
Musée Moreau	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	.
Musée national de la marine	EPA	1 212 - Soutien de la politique de la défense	Défense	.
Musée Picasso	EPA	1 175 - Patrimoines	Culture	.
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	EPA	1 154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies	GIP	1 129 - Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	.
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	EPA	1 104 - Intégration et accès à la nationalité française	Immigration, asile et intégration	.
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	EPA	1 303 - Immigration et asile	Immigration, asile et intégration	.
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	EPA	1 169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	.
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage	EPA	1 113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.
ONEMA - Office national de l'eau et des milieux aquatiques	EPA	1 113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.
ONERA - Office national d'études et de recherches aérospatiales	EPIC	1 144 - Environnement et prospective de la politique de défense	Défense	.
ONF - Office national des forêts	EPIC	1 149 - Forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	113 - Paysages, eau et biodiversité , 181 - Prévention des risques ,
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	EPA	1 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Enseignement scolaire	.
Opéra comique	EPIC	1 131 - Création	Culture	.
Opéra national de Paris	EPIC	1 131 - Création	Culture	.
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Catégorie	40 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur	.
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture	EPA	1 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.
Orchestre de Paris	Association	1 131 - Création	Culture	.

OST - Observatoire des sciences et des techniques	GIP	1 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.
Parcs nationaux	Catégorie	11 113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.
Pôle emploi	sui generis	1 102 - Accès et retour à l'emploi	Travail et emploi	.
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	Catégorie	29 231 - Vie étudiante	Recherche et enseignement supérieur	.
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées	EPIC	1 175 - Patrimoines	Culture	.
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	Catégorie	31 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Enseignement scolaire	.
SGP - Société du Grand Paris	EPIC	1 203 - Infrastructures et services de transports	Écologie, développement et mobilité durables	.
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine	EPA	1 212 - Soutien de la politique de la défense	Défense	.
SUPELEC - Ecole supérieure d'électricité	Association	1 192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Recherche et enseignement supérieur	.
Théâtre national de Chaillot	EPIC	1 131 - Création	Culture	.
Théâtre national de l'Odéon	EPIC	1 131 - Création	Culture	.
Théâtre national de la Colline	EPIC	1 131 - Création	Culture	.
TNS - Théâtre national de Strasbourg	EPIC	1 131 - Création	Culture	.
UBIFRANCE - Agence française pour le développement international des entreprises	EPIC	1 134 - Développement des entreprises et du tourisme	Économie	.
Universcience	EPIC	1 186 - Recherche culturelle et culture scientifique	Recherche et enseignement supérieur	.
Universités et assimilés	Catégorie	76 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur	.
VNF - Voies navigables de France	EPA	1 203 - Infrastructures et services de transports	Écologie, développement et mobilité durables	.
X - Ecole polytechnique	EPA	1 144 - Environnement et prospective de la politique de défense	Défense	.

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Agences de l'eau	AE Adour-Garonne - Agence de l'eau Adour Garonne	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Agences de l'eau	AE Artois-Picardie - Agence de l'eau Artois Picardie	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Agences de l'eau	AE Loire-Bretagne - Agence de l'eau Loire Bretagne	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Agences de l'eau	AE Rhin-Meuse - Agence de l'eau Rhin Meuse	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Agences de l'eau	AE Rhône-Méditerranée-Corse - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Agences de l'eau	AE Seine-Normandie - Agence de l'eau Seine Normandie	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Agences régionales de santé	ARS - Alsace - Agence régionale de santé d'Alsace	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Aquitaine - Agence régionale de santé d'Aquitaine	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Auvergne - Agence régionale de santé d'Auvergne	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Basse Normandie - Agence régionale de santé de Basse Normandie	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Bourgogne - Agence régionale de santé de Bourgogne	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Bretagne - Agence régionale de santé de Bretagne	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Centre - Agence régionale de santé du Centre	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Agences régionales de santé	ARS - Champagne-Ardenne - Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Corse - Agence régionale de santé de Corse	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Franche-Comté - Agence régionale de santé de Franche-Comté	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Guadeloupe - Agence régionale de santé de Guadeloupe	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Guyane - Agence régionale de santé de Guyane	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Haute Normandie - Agence régionale de santé de Haute Normandie	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Ile-de-France - Agence régionale de santé d'Ile de France	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Languedoc-Roussillon - Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Limousin - Agence régionale de santé du Limousin	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Lorraine - Agence régionale de santé de Lorraine	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Agences régionales de santé	ARS - Martinique - Agence régionale de santé de Martinique	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Midi-Pyrénées - Agence régionale de santé de Midi-Pyrénées	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Nord-Pas-de-Calais - Agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Océan Indien - Agence de santé de l'océan Indien	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - PACA - Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Pays de la Loire - Agence régionale de santé des Pays de la Loire	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Picardie - Agence régionale de santé de Picardie	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Poitou-Charentes - Agence régionale de santé de Poitou-Charentes	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Agences régionales de santé	ARS - Rhône-Alpes - Agence régionale de santé de Rhône-Alpes	EPA	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires	ACTA - Association de coordination technique agricole	Association	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires	ACTIA - Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire	Association	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	Casa Velasquez de Madrid	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	CNAM - Conservatoire national des arts et métiers	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	Collège de France	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	Ecole française de Rome	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	Ecole nationale des chartes	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	Ecole nationale supérieure Louis Lumière	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	EFA - Ecole française d'Athènes	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	EFEO - Ecole française d'Extrême-Orient	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	EHESS - Ecole des hautes études en sciences sociales	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	ENSATT - Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	ENS-Cachan - Ecole Normale Supérieure de Cachan	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	ENS - Ecole Normale Supérieure	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	ENS-Lyon - Ecole Normale Supérieure de Lyon	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	ENS - Rennes - Ecole normale supérieure de Rennes	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	ENSSIB - Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	EPHE - Ecole pratique des hautes études	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	FNSP - Fondation nationale des sciences politiques	Fondation	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	Fondation Maison des sciences de l'homme	Fondation	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	IAE - Institut d'administration des entreprises de Paris	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	IEP-Aix-en-Provence - Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	IEP-Bordeaux - Institut d'études politiques de Bordeaux	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	IEP-Grenoble - Institut d'études politiques de Grenoble	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	IEP-Lille - Institut d'études politiques de Lille	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	IEP-Lyon - Institut d'études politiques de Lyon	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	IEP-Paris - Institut d'études politiques de Paris	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	IEP-Rennes - Institut d'études politiques de Rennes	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	IEP-Toulouse - Institut d'études politiques de Toulouse	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	IFAO du Caire - Institut français d'archéologie orientale du Caire	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	INALCO - Institut national des langues et civilisations orientales	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	INHA - Institut national d'histoire de l'art	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	INS-HEA - Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	IPG - Institut de physique du globe de Paris	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	MNHN - Muséum national d'histoire naturelle	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	Observatoire de la Côte d'Azur	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	Observatoire de Paris	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris - Dauphine	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Bordeaux-Talence - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives de Bordeaux-Talence	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Centre - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives du Centre	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Dijon - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives de Dijon	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Ile de France - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives d'Ile de France	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS La Réunion - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives de La Réunion	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Montpellier - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives de Montpellier	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Nancy - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives de Nancy	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Pays de la Loire - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives des Pays de la Loire	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Pointe à Pitre - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives de Pointe à Pitre	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Poitiers - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives de Poitiers	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Reims - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives de Reims	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Rhône-Alpes - Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Rhône-Alpes	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Strasbourg - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives de Strasbourg	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Sud Est - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives du Sud Est	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Toulouse - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives de Toulouse	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Vichy - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives de Vichy	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	CREPS Wattignies - Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives de Wattignies	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Centre Limousin Poitou-Charentes	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Collegium Ile-de-France	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Hautes Etudes en sciences Arts et métiers	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Languedoc-Roussillon	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Lille Nord de France	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Nice	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Normandie Université	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Sorbonne-Universités	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université Bourgogne-Franche Comté	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université Bretagne Loire	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université d'Aquitaine	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université de Champagne	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université de Lyon	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université fédérale de Toulouse	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université Grenoble-Alpes	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université Paris-Est	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université Paris-Lumières	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université Paris-Saclay	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université Paris-Sciences-Lettres	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université Paris-Seine	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Communautés d'universités et d'établissements	COMUE - Université Sorbonne-Paris-Cité	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Clermont Ferrand - Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont Ferrand	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA de Bretagne (Rennes) - Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne (Rennes)	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA et de paysage-Bordeaux - Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA et de paysage - Lille - Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Grenoble - Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Lyon - Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Marne la Vallée - Ecole nationale supérieure d'architecture de Marne la Vallée	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Marseille - Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Montpellier - Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Nancy ARCHI - Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Nantes - Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA Normandie - Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Paris Belleville - Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Belleville	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Paris La Villette - Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Paris Malaquais - Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Malaquais	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Paris Val de Seine - Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Saint Etienne - Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint Etienne	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Strasbourg - Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Toulouse - Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	ENSA-Versailles - Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'art en Région	AENSP - Ecole nationale supérieure de la photographie d'Arles	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'art en Région	ENSA-Bourges - Ecole nationale supérieure d'arts de Bourges	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'art en Région	ENSA Dijon - Ecole nationale supérieure d'arts de Dijon	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'art en Région	ENSA Limoges-Aubusson - Ecole nationale supérieure d'arts de Limoges	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'art en Région	ENSA Nancy ARTS - Ecole nationale supérieure d'arts de Nancy	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'art en Région	ENSAPC-Cergy Pontoise - Ecole nationale supérieure d'arts de Cergy Pontoise	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Ecoles d'art en Région	Villa Arson - Nice	EPA	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	Agrocampus Ouest - Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage	EPSCP	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	AgroParisTech - Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	EPSCP	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	AgroSup Dijon - Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement	EPSCP	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	Bordeaux Sciences Agro - Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (ex-ENITAB)	EPA	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	ENFAT - Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse-Auzeville	EPA	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	ENGEES - Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg	EPA	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	ENSPaysage - Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles	EPA	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	ENVA - Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	EPA	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	ENVT - Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	EPA	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	Montpellier Sup Agro - Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques	EPSCP	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	ONIRIS - Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique	EPSCP	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	VetAgro Sup - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	EPSCP	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles des mines	ENSMAC - Ecole nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux)	EPA	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles des mines	ENSMA - Ecole nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès)	EPA	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles des mines	ENSMD - Ecole nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai)	EPA	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles des mines	ENSMN - Ecole nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes)	EPA	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (Recherche et enseignement supérieur)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Ecoles des mines	ENSM - Ecole nationale supérieure des Mines de Paris (Mines ParisTech)	EPA	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles des mines	ENSM SE - Ecole nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne (Mines Saint-Etienne)	EPA	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Centrale-Lille - Ecole centrale de Lille	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Centrale-Lyon - Ecole centrale de Lyon	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Centrale-Nantes - Ecole centrale de Nantes	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	ECAM - Ecole centrale des arts et manufactures	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole centrale de Marseille	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale d'ingénieurs de Metz	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale supérieure de chimie de Lille	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale supérieure de chimie de Paris	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale supérieure de la nature et du paysage	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Ecoles et formations d'ingénieurs	Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques Besançon	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	ENIB - Ecole nationale d'ingénieurs de Brest	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	ENISE - Ecole nationale d'ingénieurs de Saint Etienne	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	ENSAIT - Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	ENSAM - Ecole nationale supérieure d'arts et métiers	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	ENSEA - Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	IFMA - Institut français de mécanique avancée	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	INPT - Institut national polytechnique Toulouse	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	INSA-CVL - Institut national des sciences appliquées du Centre Val de Loire	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	INSA-Lyon - Institut national des sciences appliquées de Lyon	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	INSA-Rennes - Institut national des sciences appliquées de Rennes	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	INSA-Rouen - Institut national des sciences appliquées de Rouen	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	INSA-Strasbourg - Institut national des sciences appliquées de Strasbourg	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	INSA-Toulouse - Institut national des sciences appliquées de Toulouse	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	IOTA - Institut d'optique théorique appliquée	Association	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	IPB - Institut polytechnique de Bordeaux	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	IPG - Institut polytechnique Grenoble	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	ISMEP - Institut supérieur de mécanique de Paris-"Supmeca"	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	UT-Belfort - Montbéliard - Université de technologie de Belfort - Montbéliard	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles et formations d'ingénieurs	UT-Compiègne - Université de technologie de Compiègne	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Ecoles et formations d'ingénieurs	UT-Troyes - Université de technologie de Troyes	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Ecoles nationales des sports	ENSM - Ecole nationale des sports de montagne	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Ecoles nationales des sports	ENVSN - Ecole nationale de voile et des sports nautiques	EPA	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)
Instituts régionaux d'administration	IRA de Bastia	EPA	148 Fonction publique (Gestion des finances publiques et des ressources humaines)
Instituts régionaux d'administration	IRA de Lille	EPA	148 Fonction publique (Gestion des finances publiques et des ressources humaines)
Instituts régionaux d'administration	IRA de Lyon	EPA	148 Fonction publique (Gestion des finances publiques et des ressources humaines)
Instituts régionaux d'administration	IRA de Metz	EPA	148 Fonction publique (Gestion des finances publiques et des ressources humaines)
Instituts régionaux d'administration	IRA de Nantes	EPA	148 Fonction publique (Gestion des finances publiques et des ressources humaines)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	A2E2F - Agence Europe Education Formation France	GIP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	ABES - Agence bibliographique de l'enseignement supérieur	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Académie des sciences de l'outre - mer	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	ADU Drôme Ardèche - Agence du développement universitaire Drôme Ardèche	GIP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	AMUE - Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche	GIP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	BNUS - Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	BULAC - Bibliothèque universitaire des langues et civilisations	GIP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Chancellerie de l'université de l'académie d'Aix-Marseille	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Chancellerie de l'université de l'académie d'Amiens	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Chancellerie de l'université de l'académie d'Orléans-Tours	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Chancellerie de l'université de l'académie de Besançon	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Chancellerie de l'université de l'académie de Bordeaux	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Chancellerie de l'université de l'académie de Caen	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)



Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Chancellerie de l'université de l'académie de Rouen	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Chancellerie de l'université de l'académie de Strasbourg	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Chancellerie de l'université de l'académie de Toulouse	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Chancellerie de l'université de l'académie de Versailles	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	CINES - Centre informatique national de l'enseignement supérieur	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	CTLES - Centre technique du livre de l'enseignement supérieur	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	RENATER - Réseau national de communications pour la technologie, l'enseignement et la recherche	GIP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Parcs nationaux	PN Calanques - Parc national des Calanques	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Parcs nationaux	PN Cévennes - Parc national des Cévennes	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Parcs nationaux	PN Ecrins - Parc national des Ecrins	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Parcs nationaux	PNF - Parcs nationaux de France	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Parcs nationaux	PN Guadeloupe - Parc national de la Guadeloupe	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Parcs nationaux	PN Guyane - Parc amazonien de Guyane	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Parcs nationaux	PN Mercantour - Parc national du Mercantour	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Parcs nationaux	PN Port-Cros - Parc national de Port-Cros	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Parcs nationaux	PN Pyrénées - Parc national des Pyrénées	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Parcs nationaux	PN Réunion - Parc national de la Réunion	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Parcs nationaux	PN Vanoise - Parc national de la Vanoise	EPA	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CNOUS - Centre national des œuvres universitaires et scolaires	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS d'Aix-Marseille - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS d'Amiens - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS d'Orléans-Tours - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Besançon - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Besançon	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Bordeaux - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Caen - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Clermont-Ferrand - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Corse - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Créteil - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Dijon - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Dijon	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Grenoble - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de La Réunion - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Lille - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lille	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Limoges - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Lyon - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Montpellier - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Nancy-Metz - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy-Metz	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Nantes - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Nice - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Paris - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Poitiers - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Reims - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Rennes - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Rouen - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rouen	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS des Antilles et de la Guyane - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Strasbourg - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Toulouse - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	CROUS de Versailles - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles	EPA	231 Vie étudiante (Recherche et enseignement supérieur)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CNDP - Centre national de documentation pédagogique	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP D'AIX MARSEILLE - Centre régional de documentation pédagogique d'Aix-Marseille	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP D'AMIENS - Centre régional de documentation pédagogique d'Amiens	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP D'AUVERGNE - Centre régional de documentation pédagogique d'Auvergne Clermont-Ferrand	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP D'ORLEANS - TOURS - Centre régional de documentation pédagogique d'Orléans-Tours	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE BESANÇON - Centre régional de documentation pédagogique de Besançon	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE BORDEAUX - Centre régional de documentation pédagogique de Bordeaux	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE CAEN - Centre régional de documentation pédagogique de Caen	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE CORSE - Centre régional de documentation pédagogique de Corse	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE CRETEIL - Centre régional de documentation pédagogique de Créteil	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE DIJON - Centre régional de documentation pédagogique de Dijon	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE GRENOBLE - Centre régional de documentation pédagogique de Grenoble	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE GUADELOUPE - Centre régional de documentation pédagogique de Guadeloupe	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE GUYANE - Centre régional de documentation pédagogique de Guyane	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE LA REUNION - Centre régional de documentation pédagogique de La Réunion	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE LILLE - Centre régional de documentation pédagogique de Lille	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE LIMOGES - Centre régional de documentation pédagogique de Limoges	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE LYON - Centre régional de documentation pédagogique de Lyon	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE MARTINIQUE - Centre régional de documentation pédagogique de Martinique	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE MONTPELLIER - Centre régional de documentation pédagogique de Montpellier	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE NANCY - METZ - Centre régional de documentation pédagogique de Nancy-Metz	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE NANTES - Centre régional de documentation pédagogique de Nantes	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE NICE - Centre régional de documentation pédagogique de Nice	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE PARIS - Centre régional de documentation pédagogique de Paris	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE POITIERS - Centre régional de documentation pédagogique de Poitiers	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE REIMS - Centre régional de documentation pédagogique de Reims	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE RENNES - Centre régional de documentation pédagogique de Rennes	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE ROUEN - Centre régional de documentation pédagogique de Rouen	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE STRASBOURG - Centre régional de documentation pédagogique de Strasbourg	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE TOULOUSE - Centre régional de documentation pédagogique de Toulouse	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	CRDP DE VERSAILLES - Centre régional de documentation pédagogique de Versailles	EPA	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (Enseignement scolaire)
Universités et assimilés	Amiens " Université Picardie-Jules Verne "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Avignon " Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Universités et assimilés	Besançon " Université de Franche Comté "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Bordeaux-III " Université Michel de Montaigne "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Brest " Université de Bretagne occidentale "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Caen " Université de Basse-Normandie "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Clermont-Ferrand-I "Université d'Auvergne "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Clermont-Ferrand-II " Université Blaise Pascal"	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Corse " Université Pascal Paoli "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	CUFR de Mayotte - Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	CUFR Jean-François Champollion - Centre universitaire de formation et de recherche du Nord - Est Midi - Pyrénées Jean François Champollion	EPA	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Dijon " Université de Bourgogne "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Grenoble-I " Université Joseph Fourier "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Grenoble-II " Université Pierre Mendès-France"	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Grenoble-III " Université Stendhal "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Le Mans " Université du Maine "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Lille-I " Université des sciences et Technologie de Lille "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Lille-II " Université du Droit et de la Santé "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Lille-III " Université Charles de Gaulle "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Littoral " Université Littoral côte d'Opale "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Lyon-I " Université Claude Bernard "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Lyon-II " Université Lumière "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Universités et assimilés	Lyon-III " Université Jean Moulin "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Montpellier-III " Université Paul Valéry "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Mulhouse " Université de Haute Alsace "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Nice " Université Sophia-Antipolis "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Paris-I " Université Panthéon-Sorbonne "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Paris-II " Université Panthéon-Assas "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Paris-III " Université La Sorbonne Nouvelle "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Paris-IV " Université Paris-Sorbonne "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Paris-V " Université René Descartes "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Paris-VI " Université Pierre et Marie Curie "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Paris-VII " Université Denis Diderot "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Paris-VIII " Université Paris-Vincennes à Saint Denis "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Paris-X " Université Paris-Nanterre "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Paris-XI " Université Paris-Sud "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Paris-XII " Université Paris-Val-de-Marne "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Paris-XIII " Université Paris-Nord "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Pau " Université de Pau et des pays de l'Adour "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Perpignan " Université Via Domitia de Perpignan "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Reims " Université Champagne-Ardenne "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Rennes-II " Université de Haute Bretagne "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Universités et assimilés	Rouen " Université de Haute-Normandie "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Saint Etienne " Université Jean Monnet "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Strasbourg - université de Strasbourg	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Toulon " Université du sud - Toulon - Var "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Toulouse-I " Université des sciences sociales "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Toulouse-II " Université Le Mirail "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Toulouse-III " Université Paul Sabatier "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Tours " Université François Rabelais "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Antilles-Guyane	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Artois	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Bordeaux	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Bretagne Sud	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Cergy-Pontoise	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Chambéry " Université de Savoie "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université d'Aix-Marseille	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université d'Angers	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université de Lorraine	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Evry Val d'Essonne	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université la Guyane	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université La Nouvelle Calédonie	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)

Catégorie d'opérateur PLF 2015	Opérateur	Statut	Programme de rattachement de la catégorie
Universités et assimilés	Université La Polynésie française	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université La Rochelle	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Le Havre	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Limoges	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Marne-la-vallée	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Montpellier	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Nantes	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Nîmes	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Orléans	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Poitiers	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Rennes-I	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Réunion	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Université Versailles-Saint-Quentin en Yvelines	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)
Universités et assimilés	Valenciennes " Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis "	EPSCP	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)





6.1 SYNTHÈSE PAR MISSION DES CREDITS DES BUDGETS ANNEXES ET DES COMPTES SPECIAUX

Ministère : XX

Mission : XX

Ministère	type BA, CAS ou CCF	Compte/Mission	code programme	Libellé Programme	Exécution 2014		LFI 2015		PROPOSITIONS 2016			PROPOSITIONS 2017		2017/2015 (CP)						
					Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		2016/2015 (CP)		Recettes		Dépenses		2017/2015 (CP)	
					AE	CP	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%				
Services du	BA	Publications officielle	P623	Édition et diffus							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Services du	BA	Publications officielle	P624	Pilotage et ress							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Écologie, dé	BA	Contrôle et exploitati	P612	Navigation aéri							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Écologie, dé	BA	Contrôle et exploitati	P613	Soutien aux pr							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Écologie, dé	BA	Contrôle et exploitati	P614	Transports aéri							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Écologie, dé	CAS	Aides à l'acquisition	P791	Contribution au							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Écologie, dé	CAS	Aides à l'acquisition	P792	Contribution au							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CAS	Avances à divers se	P825	Avances à l'Of							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Intérieur	CAS	Contrôle de la circul	P751	Radars							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Intérieur	CAS	Contrôle de la circul	P752	Fichier nationa							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Intérieur	CAS	Contrôle de la circul	P753	Contrôle et mo							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Intérieur	CAS	Contrôle de la circul	P754	Contribution à							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CAS	Contrôle de la circul	P755	Désendetteme							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Agriculture,	CAS	Développement agri	P775	Développemen							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Agriculture,	CAS	Développement agri	P776	Recherche app							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Écologie, dé	CAS	Financement des aid	P793	Électrification r							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Écologie, dé	CAS	Financement des aid	P794	Opérations de							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Travail, emp	CAS	Financement nation	P787	Répartition rég							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Travail, emp	CAS	Financement nation	P790	Correction fina							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CAS	Gestion du patrimoine	P721	Contribution au							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CAS	Gestion du patrimoine	P723	Contribution au							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CAS	Gestion et valorisati	P761	Désendetteme							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Défense	CAS	Gestion et valorisati	P762	Optimisation de							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Intérieur	CAS	Gestion et valorisati	P763	Optimisation de							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CAS	Participation de la Fr	P795	Versement de							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CAS	Participation de la Fr	P796	Rétrocessions							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CAS	Participations financ	P731	Opérations en							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CAS	Participations financ	P732	Désendetteme							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CAS	Pensions	P741	Pensions civile							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CAS	Pensions	P742	Ouvriers des é							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CAS	Pensions	P743	Pensions milita							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Écologie, dé	CAS	Services nationaux d	P785	Exploitation de							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Écologie, dé	CAS	Services nationaux d	P786	Matériel roulan							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Accords monétaires	P811	Relations avec							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Accords monétaires	P812	Relations avec							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Accords monétaires	P813	Relations avec							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Avances à divers se	P821	Avances à l'Ag							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Avances à divers se	P823	Avances à des							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Avances à divers se	P824	Avances à des							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Avances à l'audiovis	P841	France Télévis							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Avances à l'audiovis	P842	ARTE France							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Avances à l'audiovis	P843	Radio France							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Avances à l'audiovis	P844	France Médias							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Avances à l'audiovis	P845	Institut nationa							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Avances à l'audiovis	P847	TV5 Monde							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Avances aux collecti	P832	Avances aux c							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Avances aux collecti	P833	Avances sur le							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Prêts à des États étr	P851	Prêts à des États							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Prêts à des États étr	P852	Prêts à des États							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Prêts à des États étr	P853	Prêts à l'Agenc							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Prêts à des États étr	P854	Prêts aux États							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Prêts et avances à d	P861	Prêts et avanc							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Prêts et avances à d	P862	Prêts pour le d							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				
Finances et	CCF	Prêts et avances à d	P863	Prêts à la filière							+0,0	+0,0%			+0,0	+0,0%				

8.1 SUIVI DES CONTRATS ETAT-REGIONS

Ministère :

Mission :

Prévision d'exécution des contrats de projet Etat-Régions 2007-2013\*

CP en M€	exéc 2014	LFI 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Programme XX (n°)								
Programme XX (n°)								
Programme XX (n°)								
Opérateur Y								
Opérateur Y								
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* y compris reliquats CPER 2000-2006 le cas échéant

Prévision d'exécution des nouveaux contrats de plan Etat-Régions 2015-2020

En M€	exéc 2014		LFI 2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme XX (n°)																
Programme XX (n°)																
Programme XX (n°)																
Opérateur Y																
Opérateur Y																
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Prévision d'exécution des plans Etat-Régions (TOTAL)

En M€	exéc 2014		LFI 2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme XX (n°)																
Programme XX (n°)																
Programme XX (n°)																
Opérateur Y																
Opérateur Y																
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

contrôle

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI



